

# COMMUNE DE ROBION



## Débat d'Orientation Budgétaire 2021 Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20210226-DE\_2021\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

## Conseil Municipal du 25 février 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements et des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Il est un acte essentiel dans la vie d'une commune car il exprime en termes financiers le choix politique des élus.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et précises sur la situation financière de la commune de Robion.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel et il permet de rendre compte de la gestion de la collectivité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il va tenir compte des projets communaux en termes d'investissements, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la commune. Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- ↳ le contexte économique, financier et budgétaire,
- ↳ la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement,
- ↳ la volonté de maîtriser la fiscalité locale,
- ↳ une détermination très forte à poursuivre le désendettement en vue d'investissements futurs,
- ↳ la volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Ce document définira les orientations budgétaires de la commune en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières

entre notre commune et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Le Document d'Orientation Budgétaire déterminera également les engagements pluriannuels des investissements et apportera une expertise sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité.

Le budget primitif 2021 devra, une nouvelle fois, répondre au mieux aux préoccupations de notre commune. Son niveau d'investissement supérieur aux autres années inscrit la commune dans la dynamique de la relance économique post Covid en soutien aux entreprises du territoire dans le cadre et les contraintes de la Loi de Finances pour 2021.

---

## I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN ET NATIONAL

### 1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES

#### **Croissance :**

La pandémie mondiale liée au covid19 a engendré une crise planétaire sans précédent qui, en plus du bilan humain extrêmement conséquent, est à l'origine de la pire récession mondiale depuis la seconde guerre.

Les mesures drastiques adoptées dans le but d'endiguer la propagation du virus et d'atténuer les pressions sur des systèmes sanitaires déjà sous tension et fragiles ont eu de très graves conséquences sur la croissance économique.

Compte tenu de l'ampleur dramatique de la pandémie et de la dépression mondiale qui s'est imposée, les pays développés ont annoncé des plans de relance pharaoniques financés par la dette publique pour sortir de cette crise économique. Avant même la crise actuelle, le poids de la dette publique dans le PIB de la grande majorité des pays développés était extrêmement élevé. Déjà stratosphériques, les dettes publiques vont être encore plus importantes. Une incertitude majeure demeure pour ces pays pour les années à venir : comment rembourser les dettes publiques ? Plusieurs solutions existent : une augmentation de l'inflation risquée avec une diminution du pouvoir d'achat dans une période de récession et de chômage, une augmentation de la pression fiscale, l'annulation de la dette sachant que les banques centrales des pays développés interdisent cette pratique. La solution la plus intéressante serait le retour d'une forte croissance notamment au travers de l'innovation technologique.

La banque mondiale estime qu'après la chute enregistrée en 2020 sous l'effet de la pandémie, la production mondiale devrait renouer avec une croissance de 4 % en 2021, soit un niveau bien inférieur à celui des projections pré-covid. Cependant, ces prévisions économiques pourraient être remises en cause dans plusieurs cas de figure : la recrudescence prolongée du virus, le retard dans le déploiement des vaccins et les effets plus graves qu'anticipés de la pandémie sur la production potentielle et la montée des tensions financières. Les incertitudes demeurent importantes dans le contexte sanitaire

actuel et les pouvoirs publics devront définir les différents vecteurs permettant d'améliorer les performances des acteurs économiques. Les gouvernements devront notamment trouver un équilibre entre le risque posé par la lourde charge de l'endettement et celui lié à un resserrement budgétaire prématuré. Il sera nécessaire de mettre en place des réformes ambitieuses. Néanmoins si la pandémie liée au covid19 a touché l'ensemble des pays, le rythme de la reprise économique devrait varier d'un pays à l'autre. En effet, les pays dépendant plus particulièrement du tourisme, par exemple, ont été plus durement affectés et leur sortie de cette situation sera beaucoup plus compliquée. De toutes les façons, il y a lieu de penser que la reprise économique sera lente et difficile.

Les perspectives à court terme sont hautement incertaines et différents scénarios de croissance restent possibles :

- dans le scénario le plus pessimiste, la hausse continue des contaminations et de retard dans le déploiement des vaccins, l'économie mondiale pourrait ne regagner que 1,6 % de croissance en 2021.
- à l'inverse, en cas de maîtrise de la pandémie et d'accélération de la vaccination, le rythme de croissance pourrait atteindre pratiquement 5 % soit un petit peu plus que la prévision de la banque mondiale.

La Banque mondiale prévoit que le PIB mondial n'atteindra que près de 84 000 milliards de dollars en 2020 et 87 000 milliards de dollars en 2021, soit une perte cumulée de plus de 10 000 milliards de dollars par rapport à la situation qui aurait prévalu sans pandémie. Le coût économique total de cette récession pourrait être encore plus élevé, du fait des effets à long terme sur l'investissement et l'éducation. En effet, la perte de richesses évoquée jusqu'ici n'est que l'impact « immédiat » de la crise économique que nous traversons. Nous savons très bien que l'investissement privé tend à être plus faible au cours des récessions, tandis que les mesures de soutien à l'économie réduisent la marge de manœuvre des Etats en matière d'investissement public. Or, un investissement plus faible aujourd'hui aura un effet négatif sur les capacités de production et la croissance économique de demain.

### **L'inflation :**

En 2020, le choc covid19 ayant eu des conséquences désinflationnistes, les révisions à la baisse des perspectives d'inflation ont été sensibles suite à la dégradation du contexte économique. Alors qu'en décembre 2019, la Banque Centrale Européenne prévoyait pour les années 2020, 2021 et 2022 une inflation en zone euro de respectivement 1,1 %, 1,4 % et 1,6 %, un an après, les anticipations ont été revues à respectivement 0,2 %, 1,0 % et 1,1 %.

En France, depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, soit son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. Ainsi, la chute des prix du pétrole est largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

### **Le pouvoir d'achat :**

Les interventions budgétaires massives, qui relèvent pour l'heure davantage du sauvetage que d'une véritable relance économique, ont permis de limiter fortement la perte de revenus des ménages qui, face à l'incertitude, ont gonflé leur matelas d'épargne. Il y a fort à parier que l'épargne restera durablement élevée.

A l'inverse, les entreprises font face à d'importants besoins de financement. En France, leurs résultats d'exploitation vont très certainement fortement diminuer et la structure de leur bilan se déformer avec la hausse de l'endettement et l'érosion de leurs fonds propres. De fait, la canalisation de l'épargne vers le financement des entreprises pourrait être un levier clé pour éviter une stagnation économique durable par défaut d'investissement productif.

### **Les taux d'intérêts :**

La crise sanitaire s'est accompagnée d'une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises atteignant des niveaux historiques. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux extrêmement bas. Ce sont bien entendu les secteurs de l'hébergement et de la restauration, le conseil et les services aux entreprises ainsi que le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

### **Le chômage :**

Le premier semestre 2020 a été marqué par une baisse très importante de l'emploi en raison du contexte sanitaire de crise lié au covid19. Au cours de ce semestre pas moins de 850 000 emplois ont été supprimés (source : comptes nationaux trimestriels). Cette baisse de 3 % reste toutefois contenue au regard de l'amplitude du choc d'activité, grâce notamment à l'ampleur des dispositifs d'activité partielle. Si l'emploi a ensuite fortement rebondi au troisième trimestre, il est toutefois à craindre que ce rebond ne soit que temporaire eu égard au contexte économique difficile que nous subissons de nouveau. Les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs restent les plus touchés. Tous les scénarios envisagés par la Banque de France prévoient une forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021. Dans la simulation optimiste de la Banque centrale, le taux de chômage atteindra 10,4 % de la population active à la fin l'année, ce qui représente une augmentation de 1,7 point de pourcentage. Mais il ne fait aucun doute que la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et faillites. D'après les projections de la Banque de France, 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021 et une note récente du Conseil d'Analyse Économique (CAE) estime que le risque de défaillance des entreprises augmentera de 26 % en 2021. Malgré tout à partir de la fin 2021, une amélioration sur le front de l'emploi, consécutive au rebond de l'activité économique est envisagé permettant d'abaisser à 9% le taux de chômage.

## **Les finances publiques :**

En raison d'une forte présence de la puissance publique pour limiter les effets de la crise (majoration des dépenses, soutien de l'économie, aides aux particuliers et aux entreprises, baisse des ressources...), les finances publiques sont aujourd'hui fortement sollicitées.

Dans le Projet de Loi de Finances Initial pour 2021 (PLFI), le déficit public 2020 était estimé à -10,2% du PIB et l'endettement était évalué quant à lui à 117,5 % du PIB. Mais, ces soldes, au regard du contexte économique constaté en fin d'année 2020, risquent d'être encore plus amplifiés. Le plan de relance pour 2021 et 2022 pourrait permettre d'améliorer ces résultats et le solde budgétaire 2021 serait estimé à -152,8 Md € (contre 195,2 Md € en 2020) soit une amélioration de +42,4 Md € par rapport aux prévisions 2020, grâce notamment aux prévisions de recettes fiscales de + 24,4 Md € attendues avec comme hypothèse une amélioration de l'Economie.

Le déficit serait quant à lui ramené à -6,7% du PIB avec une dépense publique à 58,5% en 2021. Cependant, le Haut Conseil des Finances Publiques souligne que le contexte de croissance potentielle affaiblie rendrait plus difficile la réduction du déficit et que la soutenabilité à moyen terme de la dette publique constituera un enjeu central de la stratégie financière de la France.

## **2) La loi des finances 2021 :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 intervient dans un contexte économique mondial très incertain en raison de la crise sanitaire qui touche l'ensemble des pays.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu va être de favoriser la reprise économique par l'investissement en attachant une sensibilité particulière aux grands thèmes que sont la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités et la santé.

Les objectifs de ce plan de relance seront les suivants :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...),
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Les collectivités locales vont avoir un rôle important dans la mise en place de ce plan et le gouvernement a fortement insisté sur sa territorialisation, gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. En effet, le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux



missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits sera déconcentrée aux préfets de départements et régions.

↳ Le Projet de Loi de Finances comporte un volet fiscal conséquent qui aura des répercussions directes quant aux possibilités pour les Collectivités locales d'assurer leur autonomie financière.

En ce qui concerne la réforme de la Taxe d'Habitation, l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de cette taxe pour 80,00 % des contribuables. Le projet de loi de finances 2021 poursuit la réforme avec l'application d'une baisse de 35,00 % de la taxe d'habitation pour les 20,00 % restants qui en étaient pour le moment exclus (estimation de - 2,4 Mds€). Elle se poursuivra par une baisse de 65,00 % en 2022 pour disparaître totalement en 2023. L'État compensera la différence de recettes de TH supprimée et la ressource de Taxe Foncière (TF) départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur qui devrait assurer des ressources constantes aux Collectivités. Autrement dit, le mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée. En effet, au niveau de la commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu ; il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Par ailleurs, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) seront impactés, comme les Régions, par une baisse de 10,1 Mds € d'impôts économiques locaux issus des C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et C.F.E (cotisation foncière des entreprises) et qui serait compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.

Le Projet de Loi de Finances prévoit également une simplification de la taxation de l'électricité appelée Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Cette taxe représente aujourd'hui près de 10 M€ pour les départements et 20 M€ pour le bloc communal. Une simplification de la taxation est envisagée par l'Etat notamment en harmonisant les pratiques et en regroupant les différentes taxations existantes (la part de l'Etat est la Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité et les parts des collectivités la Taxe Intercommunale ou Communale et Départementale). Cette réforme doit s'appliquer progressivement et le calendrier serait le suivant :

- au 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des trois sous taxes et du tarif de la TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité),
- au 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE (Taxe Intercommunale sur la Consommation Finale d'Electricité) et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- au 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

L'objectif de cette modification est double : simplifier la gestion de la TCFE et harmoniser les tarifs au niveau national. Au 1er janvier 2023 la taxe sera entièrement suivie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Selon le projet de loi, ces modifications seraient favorables aux collectivités (+4 M€ in fine) avec les rapprochements successifs vers le tarif maximum.

✎ En termes de fiscalité, le projet de loi intègre également un assouplissement des critères concernant la taxe d'aménagement permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de cette taxe dans certains secteurs. Il ouvre également la possibilité pour les départements d'instituer la part départementale de taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés ou laissés en friches en espaces naturels.

✎ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seraient stables par rapport à 2020. La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) des Communes et des Départements est maintenue, à hauteur de 26,8 Mds€. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2019 et 2020 c'est-à-dire une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) de 90 M€ chacune. Les dotations de soutien à l'investissement des Communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2 Mds€.

✎ Concernant le Fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.), la neutralisation des indicateurs financiers implique que ce dernier devrait rester stable en 2021 soit 1 Mds€.

✎ Le Projet de Loi de Finances prévoit également le lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.). Au 1er janvier 2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le F.C.T.V.A. l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. Le montant prévu au titre du F.C.T.V.A. dans le Projet de Loi de Finances est estimé 6,456 Mds€.

-----



Ce Débat d'Orientation Budgétaire revêt un caractère particulier dans un contexte de crise sanitaire rendant les projections économiques incertaines et pouvant impacter les budgets des collectivités territoriales.

## II – ANALYSE FINANCIERE

La commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population de 4 661 habitants. La commune de Robion compte cette année cinquante huit habitants de plus que l'année précédente traduisant ainsi depuis quelques années le dynamisme de la commune et son attractivité au sein d'un bassin de vie autour de la ville centre « Cavaillon ».

La collectivité a délégué certaines compétences à l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale dont elle fait partie (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social et de l'habitat, voirie d'intérêt communautaire, collecte et traitement des déchets, gestion des équipements culturels et sportifs, petite enfance, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que la compétence eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été constituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Robion fait partie de cet Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe seize communes : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Les Taillades et Vaugines.

Dans le contexte économique prédéfini antérieurement, la commune de Robion devra présenter en 2021 les budgets suivants :

- Un budget principal
- Un budget annexe « immeubles de rapport » qui concerne les immeubles à caractère commerciaux

Les présentes données de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sont issues de la balance des comptes de la commune et des fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

# BUDGET PRINCIPAL

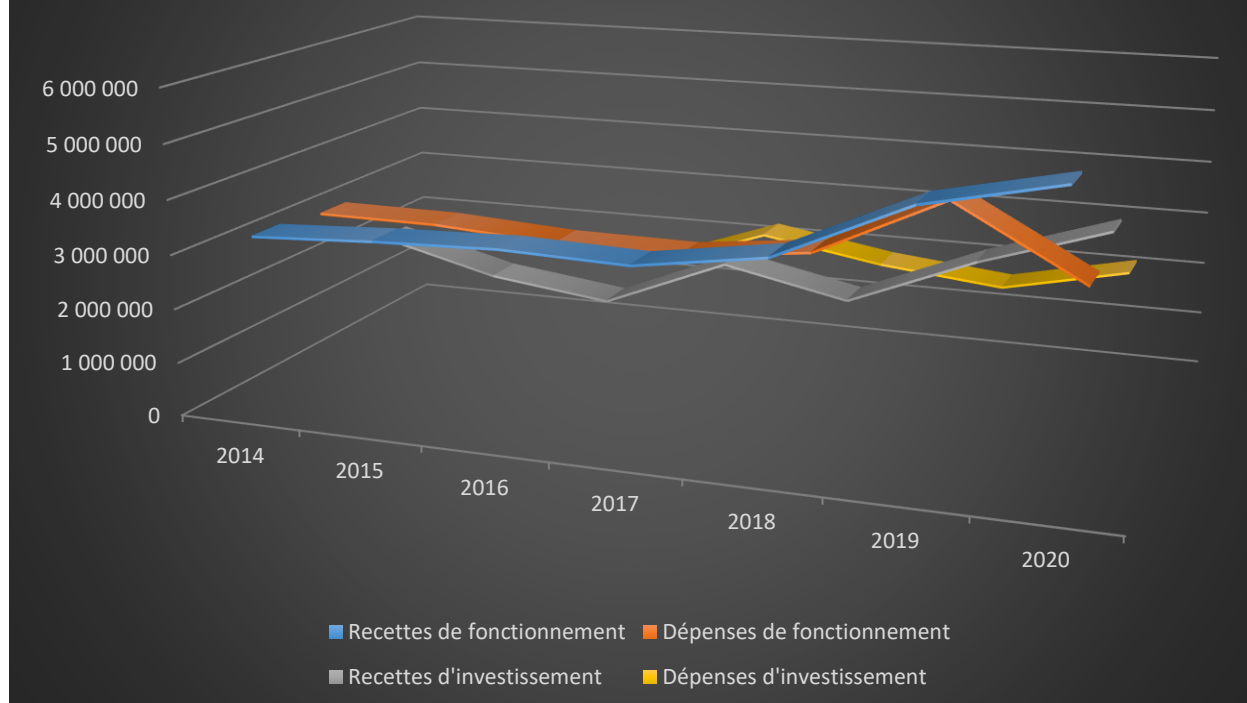
La situation financière préoccupante rencontrée en 2014 n'est plus qu'un lointain souvenir grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement comme l'avait suggéré la préfecture de Vaucluse en 2015. Les efforts de maîtrise de ses charges de fonctionnement ont permis à la collectivité de dégager, de nouveau, des niveaux d'autofinancement satisfaisants. Et, aujourd'hui, la santé financière de notre collectivité est redevenue saine. Une analyse des différentes sections d'investissement et de fonctionnement démontre qu'une gestion efficace des comptes permet de dégager, même dans un cadre contraint, des résultats permettant à la commune de réaliser des investissements conséquents.

## Evolution financière - Budget Principal

| Evolution des grandes masses financières en € | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|-----------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes de fonctionnement                    | 3 263 554 | 3 377 959 | 3 448 597 | 3 378 261 | 3 728 799 | 4 799 692 | 3 589 811 |
| Dépenses de fonctionnement                    | 3 149 207 | 3 133 102 | 2 994 960 | 2 973 202 | 3 231 963 | 4 358 918 | 3 079 707 |
| Recettes d'investissement                     | 2 124 093 | 1 548 171 | 1 261 466 | 2 213 702 | 1 733 796 | 2 692 250 | 1 977 617 |
| Dépenses d'investissement                     | 1 334 225 | 1 522 795 | 1 403 732 | 2 229 162 | 1 836 275 | 1 595 129 | 2 105 897 |

Malgré un contexte économique et financier très compliqué avec une baisse des dotations de l'Etat de 2014 à 2017, la commune a réussi à stabiliser son budget de fonctionnement sur cette période. Les efforts engagés ont permis, par la suite, à la collectivité, de retrouver une réelle dynamique. Cependant, avec le début de crise sanitaire et le confinement de mars et avril, l'année 2020 marque un léger recul des dépenses et recettes de fonctionnement qui s'explique uniquement par la diminution des travaux réalisés en régie. L'importance des efforts réalisés au cours de ces dernières années permettent à la collectivité de voir l'avenir avec beaucoup plus de certitudes et de retrouver une véritable capacité d'autofinancement comme en témoigne la hausse des investissements réalisés l'année dernière. Pour une meilleure compréhension comptable pluriannuelle, il est important de souligner que les résultats de la section de fonctionnement de 2019 excessivement élevés correspondent à des opérations comptables constatées lors de la cession d'immobilisations avec la vente de terrains pour la réalisation de logements sociaux.

## Evolution pluriannuelle des sections de fonctionnement et d'investissement



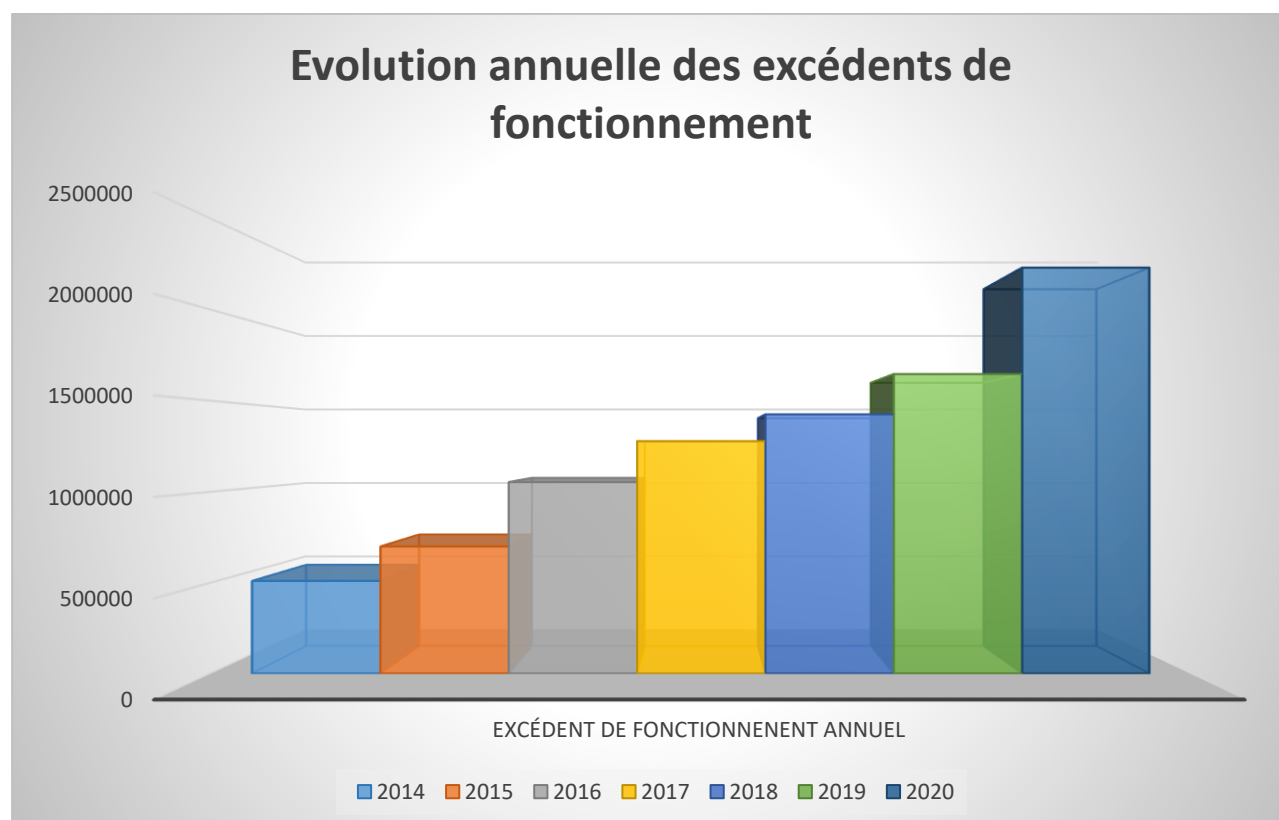
## Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2020 du budget principal

| Libelle                                                   | Fonctionnement |                     | Investissement |                     | Ensemble     |                     |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|--------------|---------------------|
|                                                           | Dépenses       | Recettes            | Dépenses       | Recettes            | Dépenses     | Recettes            |
| Résultats reportés 2019                                   |                | 1 719 704.19        |                | 1 480 983.49        |              | 3 200 687.68        |
| Opérations de l'exercice 2020                             | 3 079 707.27   | 3 589 881.98        | 2 105 897.77   | 1 977 617.90        | 5 185 605.04 | 5 567 499.88        |
| TOTAUX                                                    | 3 079 707.27   | 5 309 586.17        | 2 105 897.77   | 3 458 601.39        | 5 185 605.04 | 8 768 187.56        |
| <b>Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R</b> |                | <b>2 229 878.90</b> |                | <b>1 352 703.62</b> |              | <b>3 582 582.52</b> |
| Restes à réaliser                                         |                |                     | 166 528.25     |                     | 166 528.25   |                     |
| TOTAUX R à R                                              |                |                     | 166 528.25     |                     | 166 528.25   |                     |
| <b>Résultats définitifs avec les R à R</b>                |                | <b>2 229 878.90</b> |                | <b>1 186 175.37</b> |              | <b>3 416 054.27</b> |

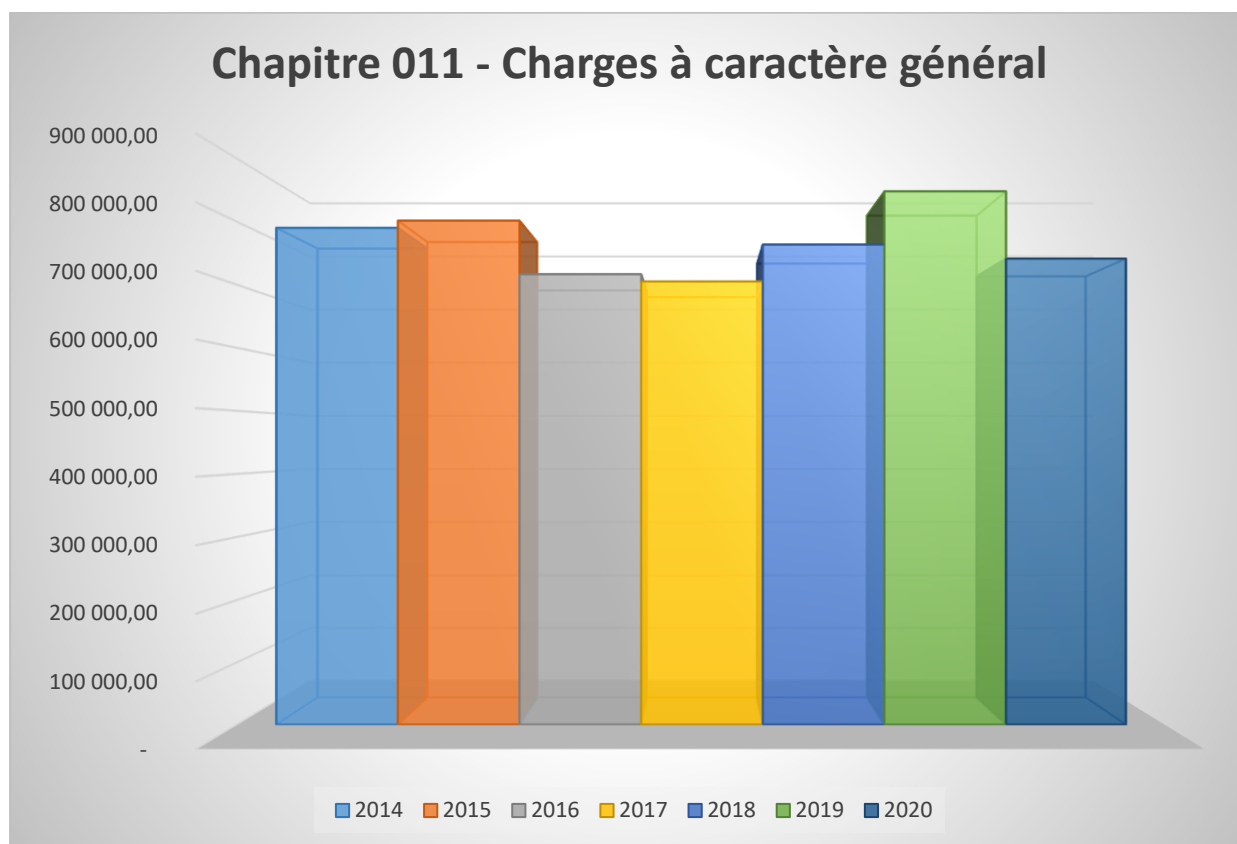
Le compte administratif devrait faire apparaître un excédent de la section d'investissement de 1 352 703.62 € auquel il faut ajouter le résultat des restes à réaliser, ce qui se traduit par un excédent net de 1 186 175.37 €. Ces reports de crédit permettront de financer les opérations futures de la section d'investissement et notamment :

- ↳ réalisation d'un mur de soutènement de la place Jules Ferry,
- ↳ réalisation d'un rond-point sur le carrefour entre l'avenue de la Gare et le chemin de la Gare,
- ↳ aménagement de places de stationnement sur l'avenue Albert Camus,
- ↳ aménagement et sécurisation de voirie route des Taillades,
- ↳ changements de poteaux incendies ...

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2020 est de 2 229 878.90 €. Cet excédent de fonctionnement caractérise l'efficacité et l'efficacité des politiques de maîtrise des dépenses de fonctionnement mises en place depuis 2015 au sein de la collectivité. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement de 2014 était de 504 787 € soit une progression de 341.75 %. Sur la période, la diminution des charges au regard des ressources a fait croître la capacité d'autofinancement de la collectivité lui permettant ainsi de financer ses investissements sans avoir systématiquement recours à l'emprunt.



## Les dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

L'évolution des charges à caractère général de notre collectivité est totalement maîtrisée. C'est cette rationalisation des charges à caractère général qui a permis à la commune de mieux absorber la baisse des dotations et le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales sur la période 2014 -2017. Cependant, la collectivité a atteint un niveau structurel. Il est difficile de réduire encore ce chapitre budgétaire sans porter atteinte à l'efficacité du service public que souhaite maintenir la municipalité. L'objectif restera toujours la maîtrise de ces charges avec un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui avec un service public de qualité.

En 2019, les dépenses du chapitre « charges à caractère général » ont été un petit peu plus importantes en raison des travaux conséquents effectués en régie par les services techniques de la mairie (aménagement du parking du tennis, création d'un WC public et d'un kiosque sur l'espace Simone Veil, agrandissement des archives de la mairie et création d'un muret entre l'école maternelle et l'école élémentaire...).

Sur l'année N-1, les charges à caractère général devraient représenter 157 € par habitant. En 2020, la moyenne nationale des communes de même strate démographique se situait à 210 € par habitant.

Comme nous l'avons souligné, les dépenses afférentes à ce chapitre évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Les projections inflationnistes de la Banque Centrale Européenne prévoient un taux devant se situer à 1 % sur l'ensemble de l'année 2021 impactant d'autant ce chapitre budgétaire.

Pour mémoire, les postes les plus importants de dépenses sont les suivants :

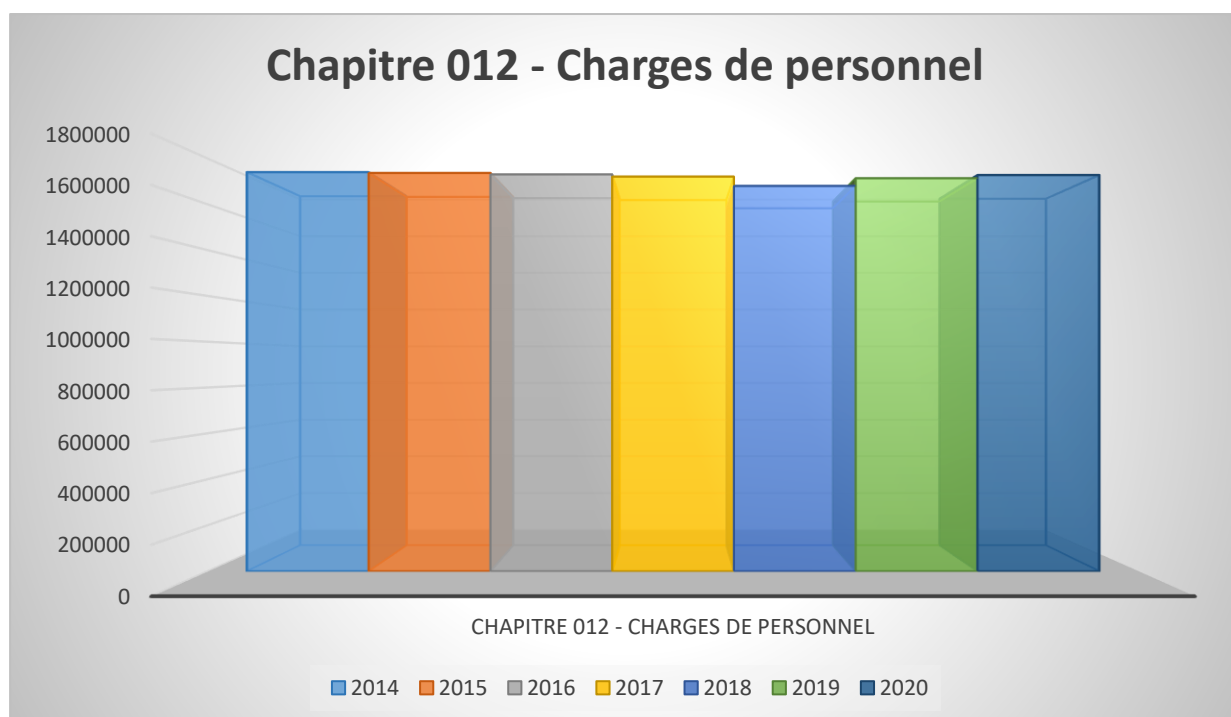
↳ l'électricité : éclairage urbain et bâtiments municipaux. Il s'agit d'une charge conséquente malgré la recherche permanente d'optimisation, notamment en raison de l'augmentation des tarifs (+1.6 % sur l'année 2021) et de l'amélioration des standards de confort dans les services publics.

↳ l'entretien de la voirie et des réseaux : ils constituent une lourde charge pour les communes et il est nécessaire de les maintenir en bon état.

↳ les prestations de service (fournitures des repas dans les écoles) : Elles respectent les recommandations nutritionnelles, sont variées, équilibrées et confectionnées avec des produits frais et de qualité.

↳ les autres dépenses concernent les fournitures de petit équipement pour les services techniques, les assurances, les maintenances obligatoires des appareils, les produits d'entretien...).

Sur ces dernières dépenses, des mutualisations ont été engagées avec la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse sous forme de groupements de commande afin de réaliser des économies d'échelles. A ce titre, le marché des fournitures administratives a été une nouvelle fois renouvelé en mutualisation avec l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le renouvellement du marché des assurances est en cours et devrait à nouveau permettre à la collectivité de réaliser des économies substantielles.



Le suivi budgétaire de la masse salariale amène nécessairement à comparer son évolution entre deux ou plusieurs années. Les écarts de masse salariale peuvent s'expliquer, dans la fonction publique territoriale, par plusieurs variables : la différence d'effectifs, la différence dans la structure des effectifs et l'ancienneté des agents.

En d'autres termes, il est nécessaire de tenir compte de l'effet Glissement Vieillessement et Technicité (G.V.T.) lorsque l'on procède à l'analyse de la variation de la masse salariale entre deux périodes. Le G.V.T. prend en compte :

- le Glissement : augmentation des salaires due aux promotions individuelles
- le Vieillessement : augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés
- la Technicité : augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques.

Les charges de personnel se sont relativement stabilisées depuis 2014 permettant à la collectivité d'affirmer sa maîtrise complète de la masse salariale.

Les dépenses de personnel nettes (chapitre 012 – chapitre 013) rapportées à l'habitant représentaient 375 € au 31 décembre 2020 (pour rappel, cette valeur était de 368 € au 31 décembre 2019).

Pour mémoire, les fiches AEFF « Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux », qui synthétisent, à partir des principaux agrégats comptables, la santé financière des collectivités territoriales, font état, sur l'année 2020, d'un ratio national de charge de personnel pour les communes de même strate démographique (3 500 à 4 999 habitants) établi à 398 € par habitant soit un ratio légèrement supérieur à celui de la commune de Robion.

Notre collectivité va poursuivre en 2020 les objectifs d'optimisation de ses effectifs et de sa masse salariale qu'elle s'est fixée depuis plusieurs années. C'est ainsi que chaque mouvement de personnel continuera à faire l'objet d'une étude attentive préalable au lancement d'un recrutement afin de déterminer le besoin réel de la collectivité.

La commune de Robion emploie des agents publics et a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents ;
- les emplois temporaires recrutés pour des besoins occasionnels d'accroissement d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

L'augmentation éventuelle de la masse budgétaire devrait varier en fonction de ces éléments.



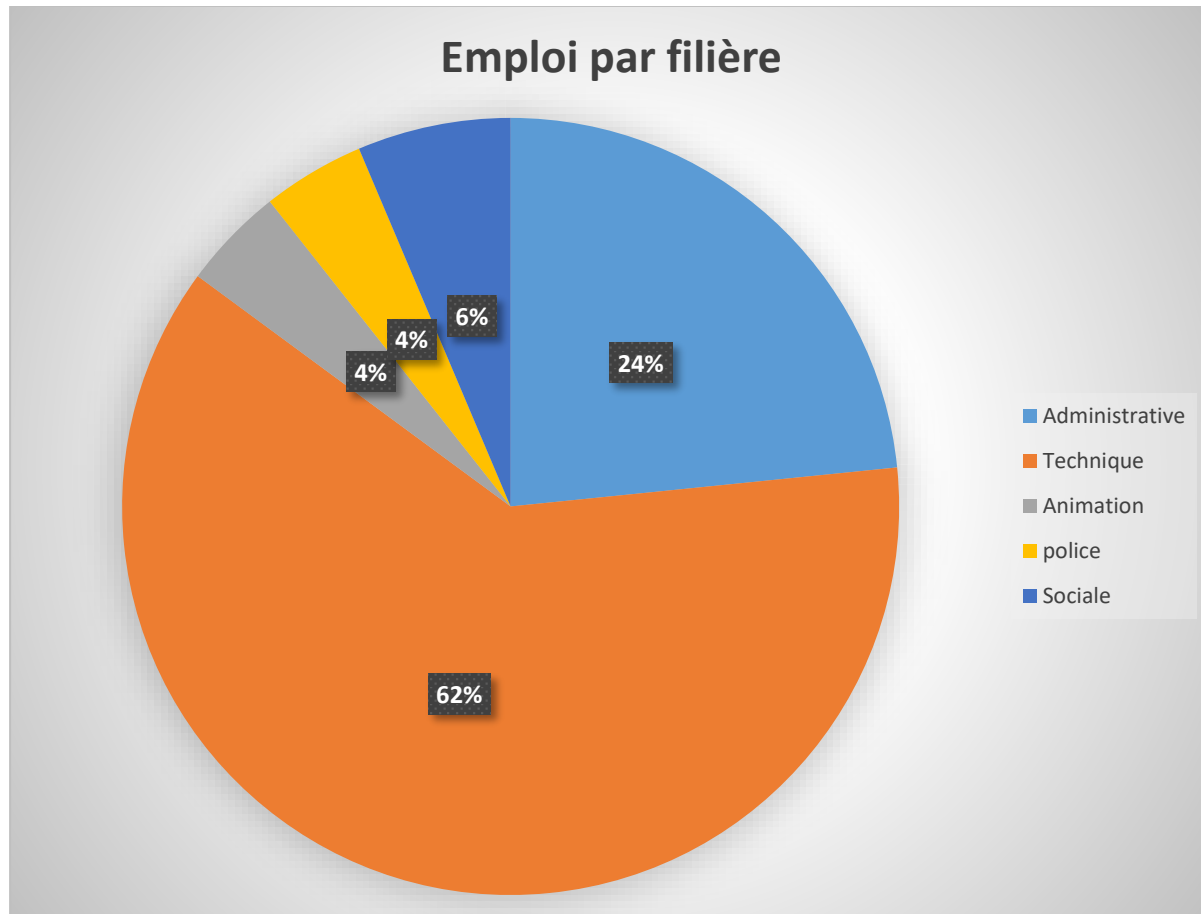
## La structure de l'emploi dans la collectivité

La structuration des emplois au 31 décembre 2020 se décomposait de la manière suivante :

| Filières       | Nombre         |       |              |      | Total |       |
|----------------|----------------|-------|--------------|------|-------|-------|
|                | Fonctionnaires |       | contractuels |      |       |       |
|                | Nbre           | ETP   | Nbre         | ETP  | Nbre  | ETP   |
| Administrative | 11             | 11    |              |      | 11    | 11    |
| Technique      | 29             | 27.53 | 6            | 4.77 | 35    | 31.9  |
| Animation      | 2              | 1,80  |              |      | 2     | 1,80  |
| Police         | 2              | 2     |              |      | 2     | 2     |
| Sociale        | 3              | 2,54  |              |      | 3     | 2,54  |
| Total          | 47             | 44.87 | 6            | 4.77 | 53    | 49.64 |

Le personnel titulaire représente 88.68 % des effectifs et celui des contractuels 11.32 %. Concernant les agents contractuels, les six personnes employées assurent leurs missions au sein du service scolaire. Trois agents ont été recrutés en contrat Parcours Emploi Compétences et trois le sont en contrat de remplacement de fonctionnaires.

La répartition homme/femme au sein du personnel titulaire de la mairie est de 16 hommes et 31 femmes. Concernant le personnel contractuel, les six personnes recrutées sont des femmes.

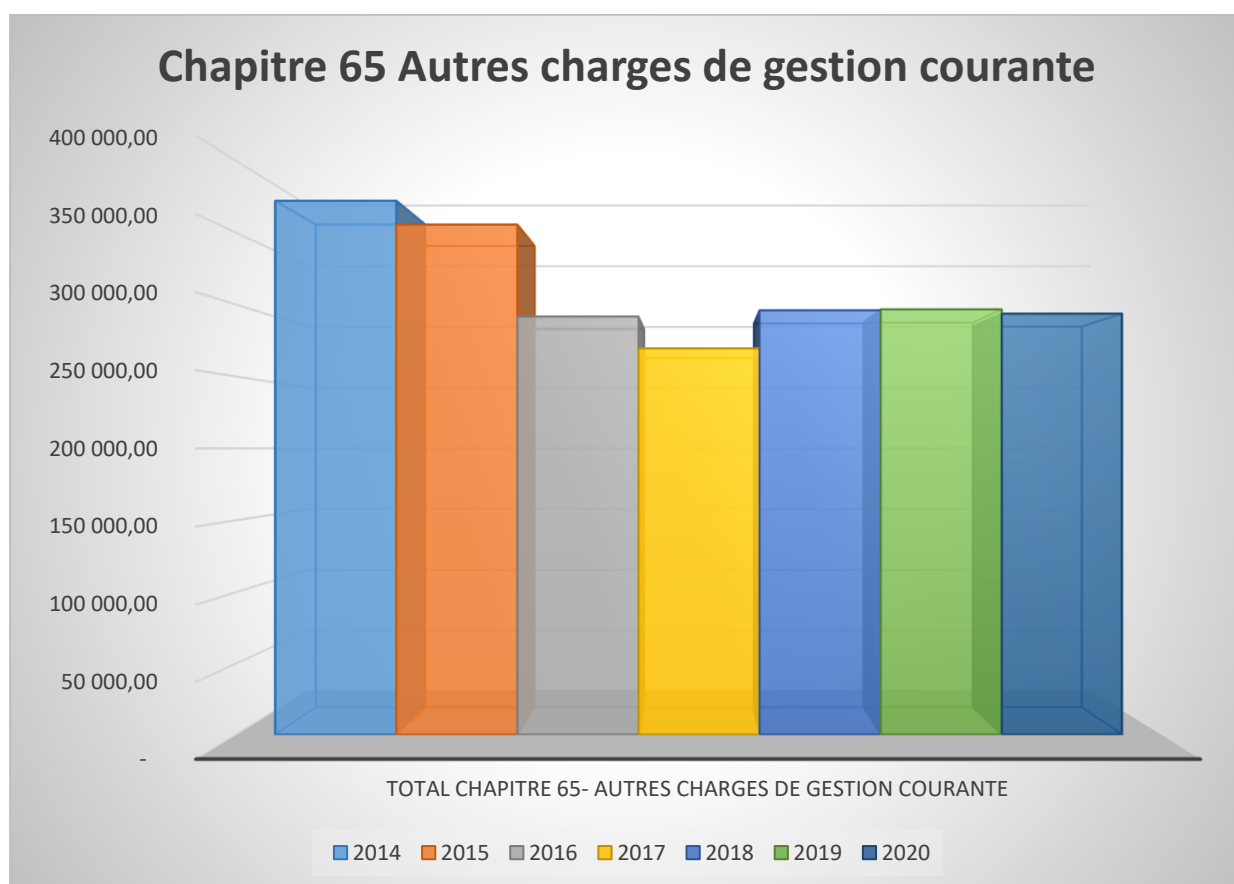


La filière technique (service technique municipal et personnel technique affecté aux écoles) représente 62 % des fonctionnaires titulaires. La municipalité a décidé, à partir de 2015, d'effectuer davantage de travaux en régie et de beaucoup moins externaliser certains services (espaces verts, éclairage public, petits travaux de maçonnerie...). Ces travaux en régie ont été particulièrement importants depuis 2018.

La commune de Robion favorise l'articulation vie privée – vie professionnelle en octroyant aux agents féminins lorsque la nécessité du service le permet le temps partiel sur autorisation. Au sein de la collectivité 14.89 % des postes sont occupés par du personnel féminin à temps partiel. La commune de Robion a fait le choix de favoriser le recrutement, la formation et l'aménagement de postes de personnes présentant un handicap. Ainsi, 8.51 % de l'effectif de la collectivité est concerné par cette dernière volonté politique.

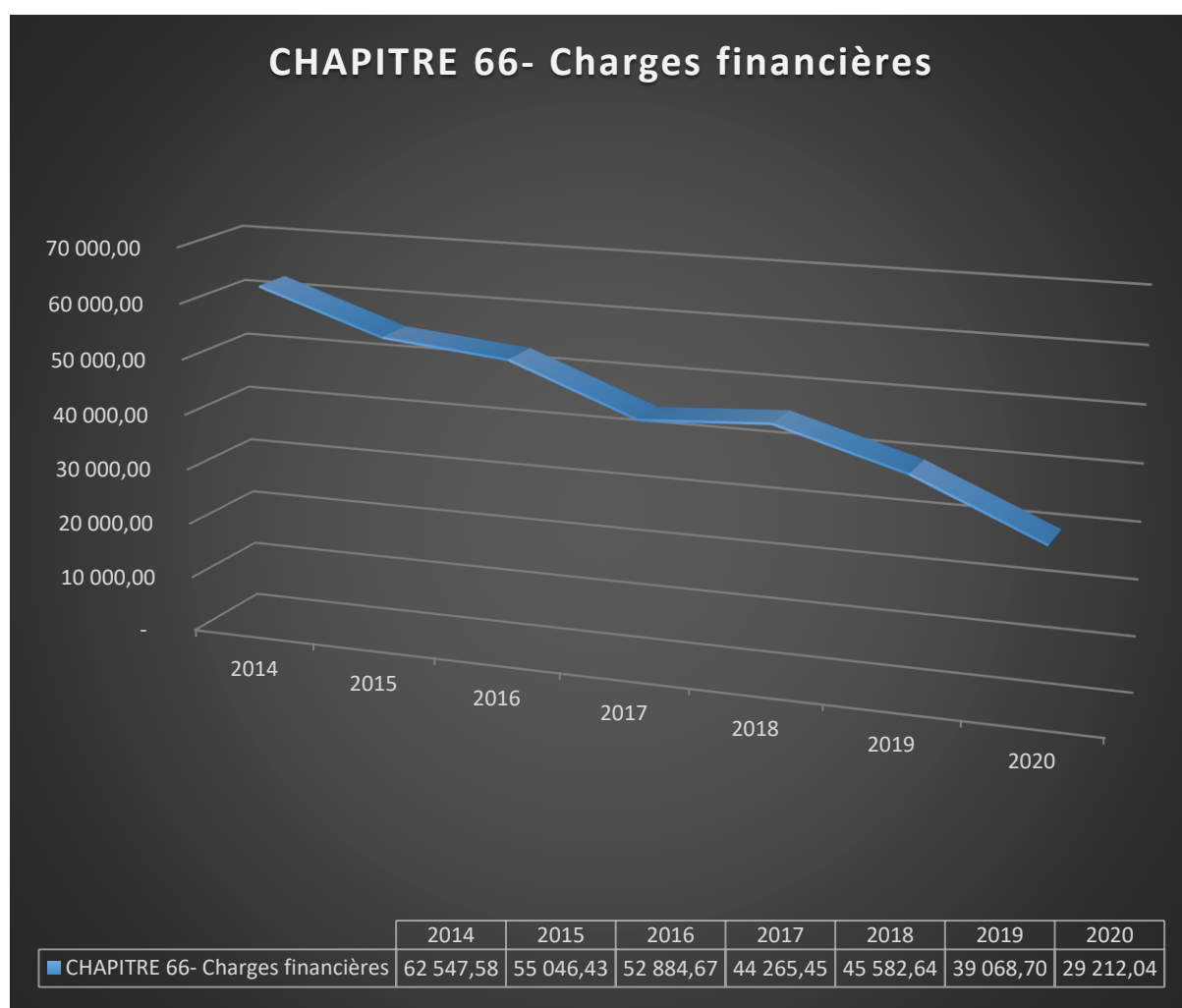
Les services de la mairie de Robion fonctionnent sur la base réglementaire de 1 607 heures annualisées. Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services.

La collectivité a engagé depuis quelques années une démarche de réorganisation de ses services. Elle s'est traduite par la mise en place d'un organigramme dont l'objectif premier était la rationalisation des différents services et la maîtrise de la masse salariale. Parallèlement, chaque départ à la retraite ou mutation est dorénavant étudié dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficience entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.



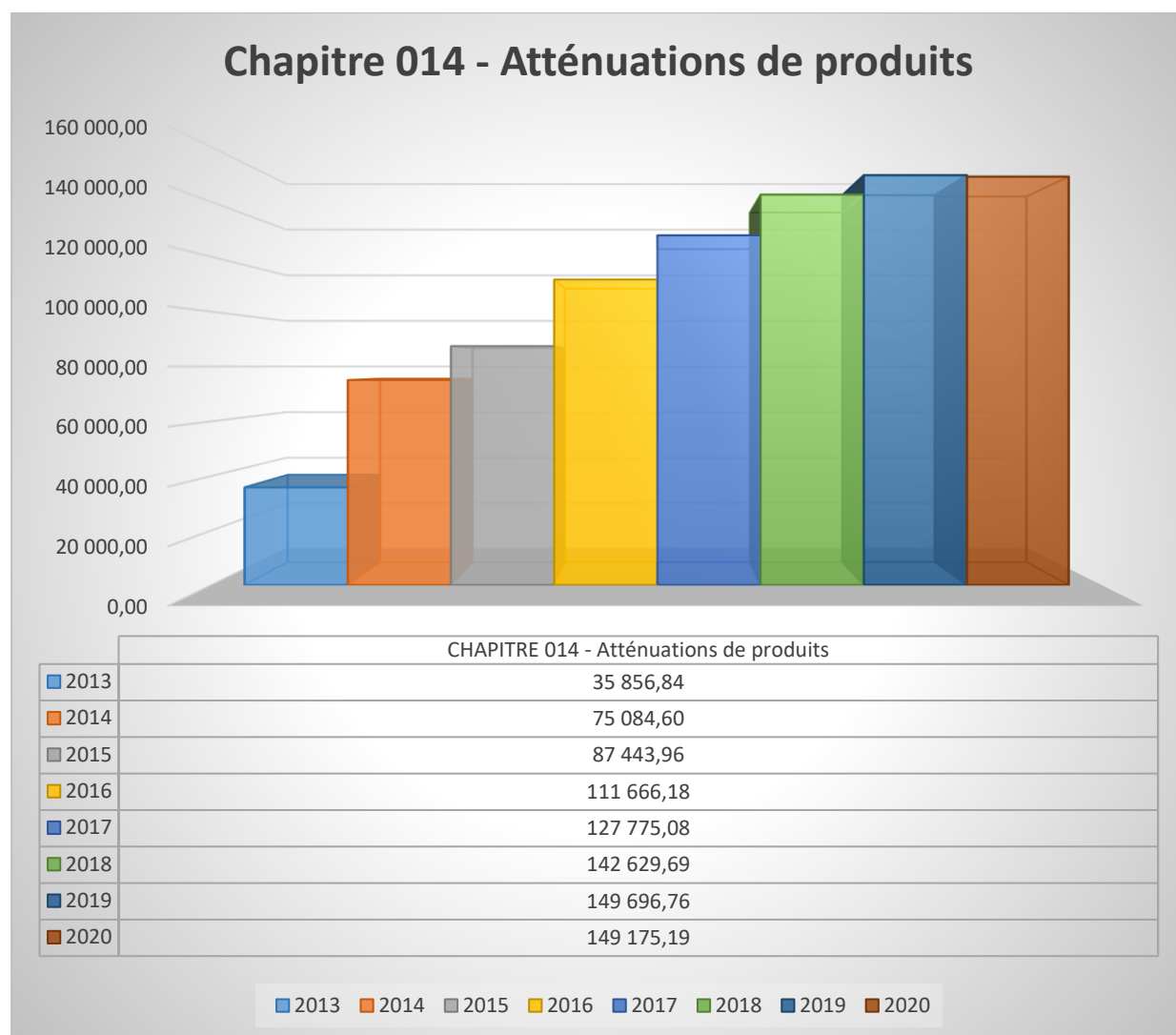
Ce chapitre comprend notamment les indemnités des élus, la subvention du CCAS en stabilité, les subventions aux associations. La commune continue de jouer un rôle d'acteur majeur de l'économie et du monde associatif par le versement d'aides sous forme de subventions, d'aides matérielles (mise à disposition de salles, d'agents et d'un minibus pour leurs déplacements).

Aujourd'hui, les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante sont pleinement maîtrisées par la collectivité tout en octroyant au milieu associatif les ressources suffisantes pour leurs activités. Ce chapitre budgétaire devrait rester stable sur l'année 2021 bien que les activités des associations aient été très restreintes depuis mars 2020 en raison du contexte sanitaire. Pour mémoire, la collectivité a versé l'intégralité des subventions aux associations sur l'année 2020.



Les charges financières sont en diminution constante. La commune n'a eu que très peu recours à l'emprunt depuis 2014 conformément aux préconisations dictées par la Direction des Finances Publiques et la Préfecture de Vaucluse après la mise en surveillance de la collectivité suite à la récurrence de déséquilibres financiers excessifs sur la période 2012-2014.

L'intérêt de la dette par habitant au 31 décembre 2020 était de 6 € contre 4 € par habitant pour les communes du département de même strate démographique (année de référence 2020). Au niveau régional ce chiffre était de 9 € par habitant et au niveau national de 19 € par habitant. Nous l'analyserons plus loin, ce critère n'est pas forcément très significatif car il ne prend pas en compte ici la durée de la dette.



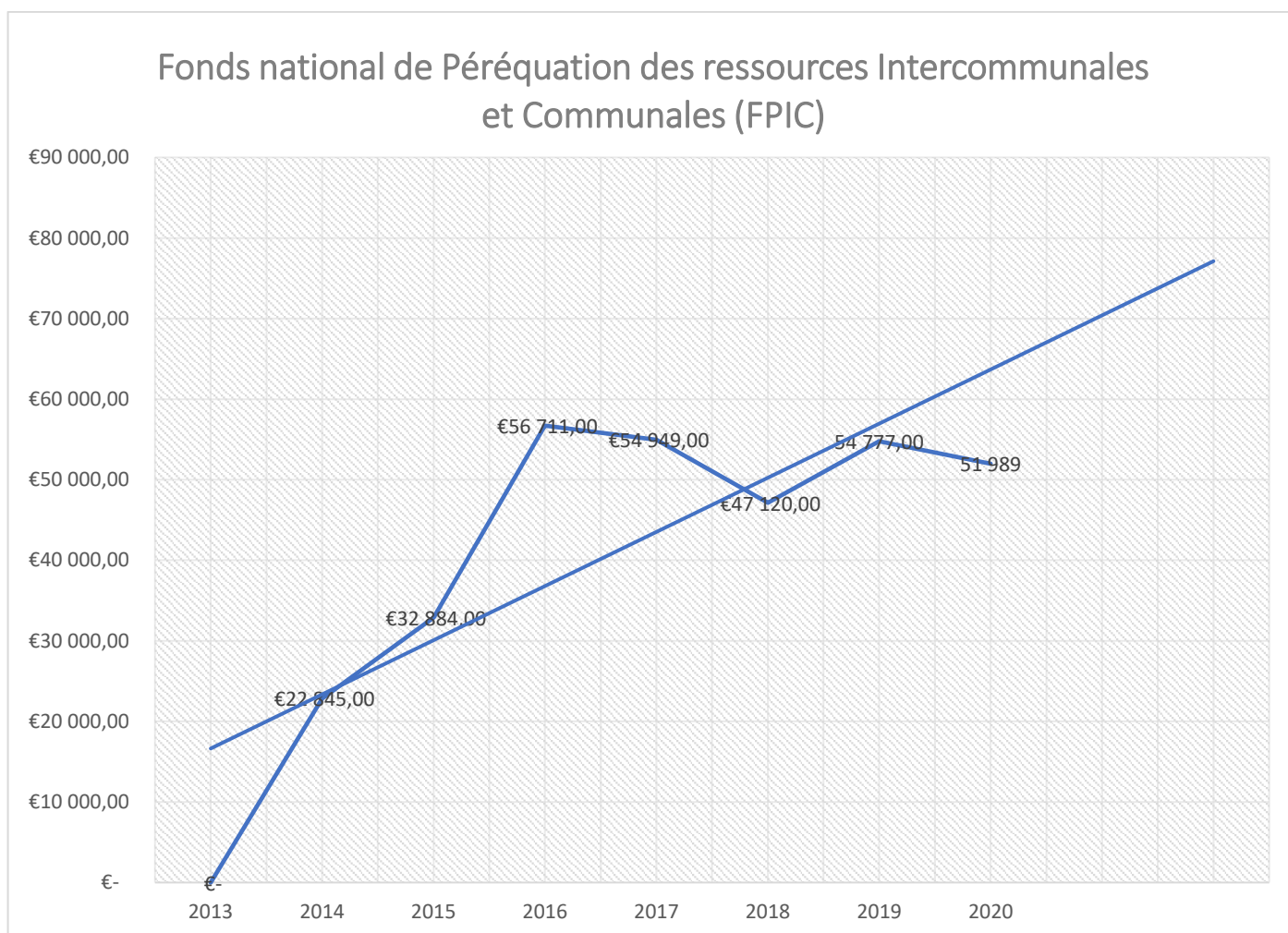
Comptablement, les atténuations de produits comprennent pour la commune de Robion les prélèvements effectués sur les recettes fiscales (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales, prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU).

🔗 Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), créé en 2012 constitue un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités locales. L'objet de ces fonds est de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées. Le prélèvement concernant la commune de Robion au titre du F.P.I.C a augmenté de 45 % entre 2014 et 2020.

La neutralisation des indicateurs financiers évoquée précédemment implique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes devrait rester stable pour les communes contributives comme Robion.

En 2020, conformément aux engagements pris par le gouvernement, cette péréquation horizontale s'est traduite sur la commune par un léger recul de ce prélèvement pour s'établir à 51 989 €.

Il serait intéressant que l'Etat prenne conscience de la nécessité de relever le seuil du potentiel financier déterminant les contributeurs au FPIC. Par ailleurs, la « richesse communale » qui est taxée par ce mécanisme de péréquation peut provenir également d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics et peut, à ce titre, paraître comme injuste.

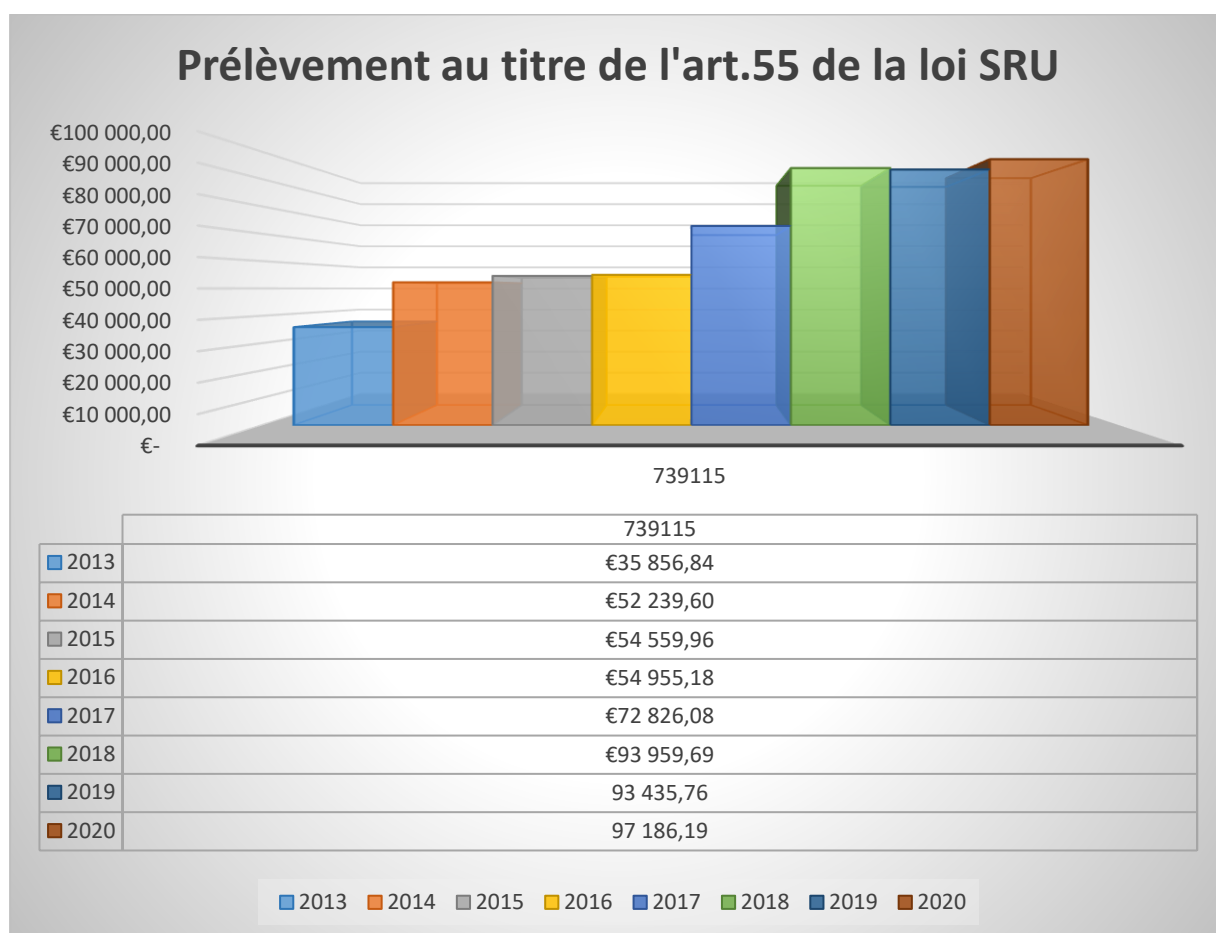


Il est difficile de faire des projections futures de ce Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes car l'évolution de son prélèvement dépend notamment des décisions prises au niveau étatique. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres,
- dans un second temps entre les communes membres.

Pour l'instant, l'EPCI a décidé la répartition « de droit commun » en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé). Toutefois rien n'interdit l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à une répartition alternative.

↳ La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social. La loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, va encore plus loin avec une cible de 25 %. Elle a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard. Pour rappel, sont concernées seulement les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. De fait, un nombre limité de communes comme Robion doit répondre à un objectif très difficile à atteindre.

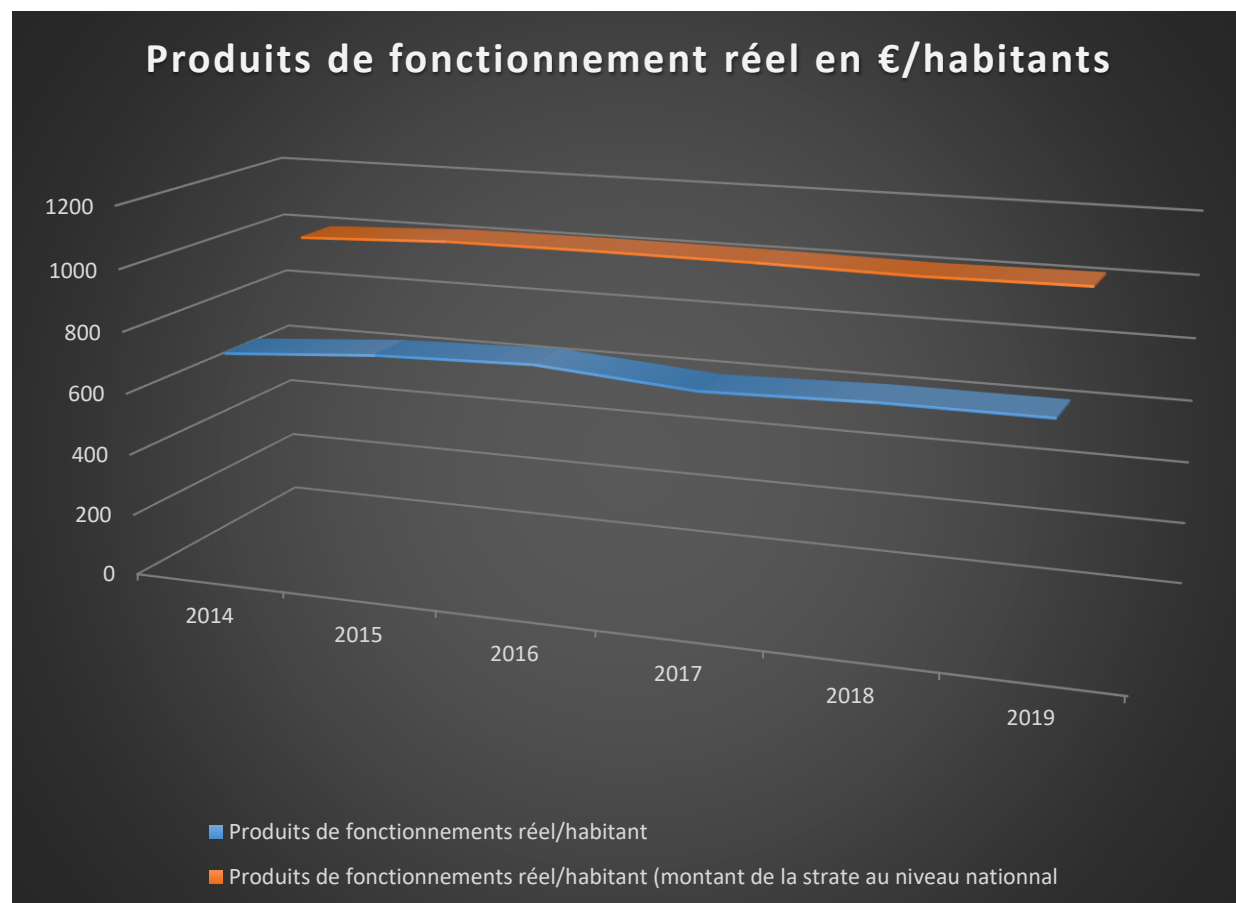


Les dispositions de la loi SRU et notamment le prélèvement au titre de l'article 55 constituent une forte contrainte financière pour la commune de Robion. La collectivité recense au 22 septembre 2020 140 logements sociaux sur son territoire. En déficit de logements sociaux, la pénalité due au titre de la loi SRU sur l'année 2020 représentait une amende de 97 186.19 €.

Pour mémoire, par arrêté préfectoral en date 22 décembre 2017, la commune avait fait l'objet d'un constat de carence au regard des objectifs de création de logements sociaux fixés avec l'État sur la période 2014 et 2016. Par arrêté en date du 28 décembre 2020, Monsieur le Préfet a décidé de lever l'état de carence de la commune de Robion eu égard aux efforts fait par la collectivité en matière de création de logements sociaux. En effet, la commune a engagé la création de 62 logements sociaux sur la période triennale 2017-2019 représentant 52.39 % de l'objectif fixé par le Préfet de Vaucluse. Dans l'inventaire il apparait que la commune a réalisé respectivement 22 logements sociaux financés en PLAI représentant 35.48 % de l'objectif triennal et 2 logements locatifs sociaux financés en PLS représentant 3.23 % de l'objectif fixé.

L'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'un prélèvement est effectué chaque année sur les communes soumises à cette obligation qui n'ont pas atteint ce taux légal. Ce prélèvement peut en outre être majoré si la commune se trouve en situation de carence. Ce prélèvement annuel effectué sur le budget des communes, qu'il soit majoré ou non, est diminué des dépenses de la commune en faveur de la production d'une offre sociale, ce qui permet de ne pas pénaliser les communes volontaires. Cette mesure est très incitative en particulier lorsque le coût du foncier est cher et nécessite un effort financier d'accompagnement de la commune. En 2019, la commune a cédé à un aménageur un terrain avec une moins-value au sens de l'article R.302-16-3° du Code de la Construction et de l'Habitation permettant la création de logements sociaux. Ainsi, le prélèvement 2021 au titre de l'article 55 de la loi SRU devrait être nul.

## Les recettes réelles de fonctionnement

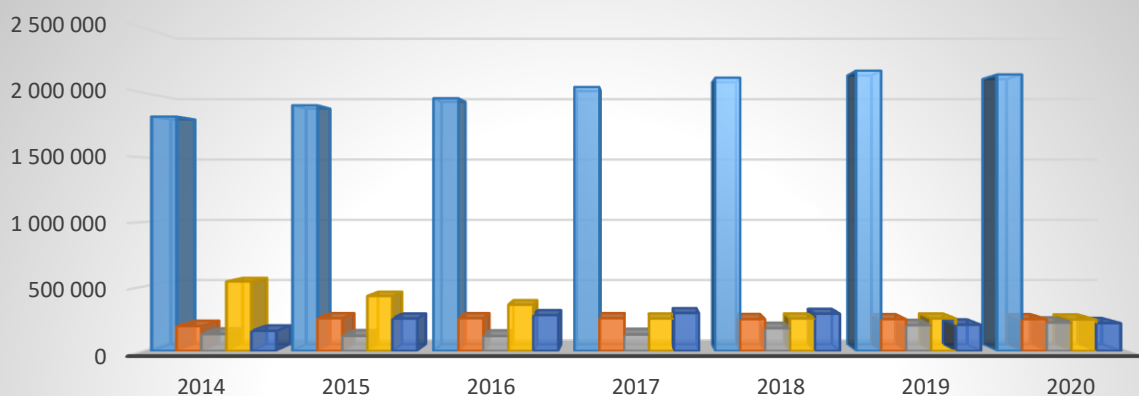




Les recettes de fonctionnement ont toujours été, sur Robion, historiquement inférieures à celles du niveau national des communes de même strate démographique. Les recettes de fonctionnement de la commune ont gardé une évolution stable dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 et dans celui de dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont entériné le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse avait décidé jusqu'à présent de ne pas instituer la taxe GEMAPI perçue par les EPCI compétents mais plutôt de financer ce service par le mécanisme de réduction de l'Attribution de Compensation. Pour l'année 2020, l'Attribution de Compensation a été amputée de la somme nécessaire à la réalisation des travaux d'entretien des berges du Coulon et s'établissait à 246 570 €. A compter de 2021, l'EPCI, pour le financement de futurs investissements, devrait décider de ne plus retenir d'attribution de compensation en investissement mais de mettre en place la taxe GEMAPI. L'attribution de compensation provisoire est identique à celle perçue en 2020 et sera une nouvelle fois versée par douzième dans l'attente du vote des attributions de compensation définitives 2021 après la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## Evolution des produits de fonctionnement



|                                                           | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Impôts locaux                                             | 1 815 288 | 1 902 596 | 1 956 694 | 2 043 520 | 2 115 118 | 2 169 630 | 2 140 353 |
| Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre | 192 436   | 253 868   | 253 868   | 253 868   | 246 949   | 246 570   | 246 570   |
| Autres impôts et taxes                                    | 130 699   | 116 687   | 115 336   | 127 467   | 175 819   | 199 283   | 219 927   |
| Dotation Globale de Fonctionnement                        | 538 857   | 426 516   | 358 604   | 250 867   | 251 073   | 251 089   | 243 525   |
| Autres dotations et participations (DSR, DNP...)          | 155 310   | 251 203   | 277 842   | 294 104   | 288 589   | 203 192   | 215 318   |

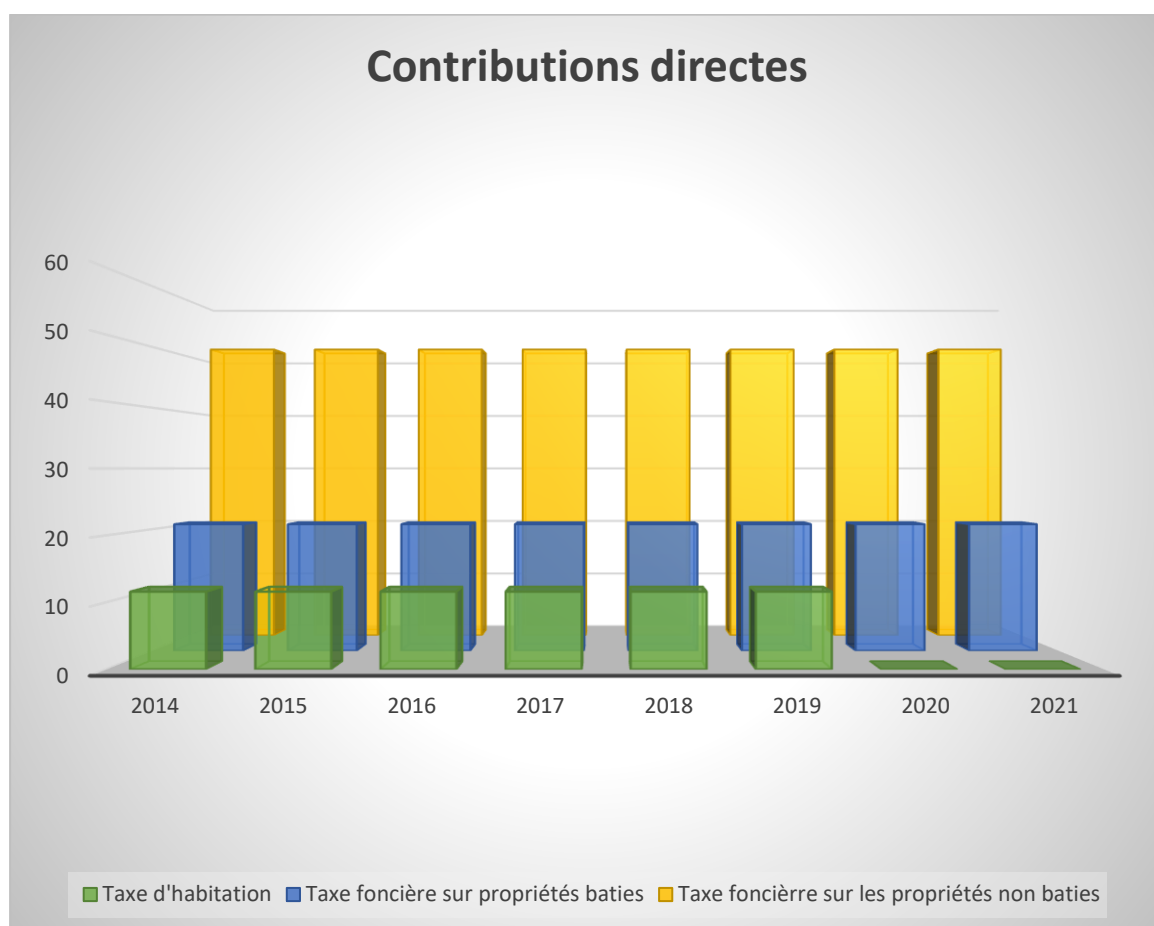
- Impôts locaux
- Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre
- Autres impôts et taxes
- Dotation Globale de Fonctionnement
- Autres dotations et participations (DSR, DNP...)



En 2020, au premier rang des recettes, figuraient les impôts locaux (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières). Ils représentaient la grande majorité des recettes de la collectivité. Le transfert de compétences à l'EPCI a rendu la commune de plus en plus dépendante de la pression fiscale dans la part de ses recettes de fonctionnement. La commune de Robion est de plus en plus dépendante de sa pression fiscale du fait du désengagement toujours plus important de l'Etat.

La baisse des recettes de fonctionnement aurait dû avoir pour conséquence, pour la commune de Robion mais aussi pour l'ensemble des collectivités territoriales, une dégradation de l'épargne brute car la baisse exponentielle des recettes devait affecter de manière significative les capacités d'investissement. Cependant, les efforts entrepris en matière de dépenses de fonctionnement ont permis à la commune de continuer son redressement financier sans avoir recours à la pression fiscale.

## Evolution de la fiscalité locale

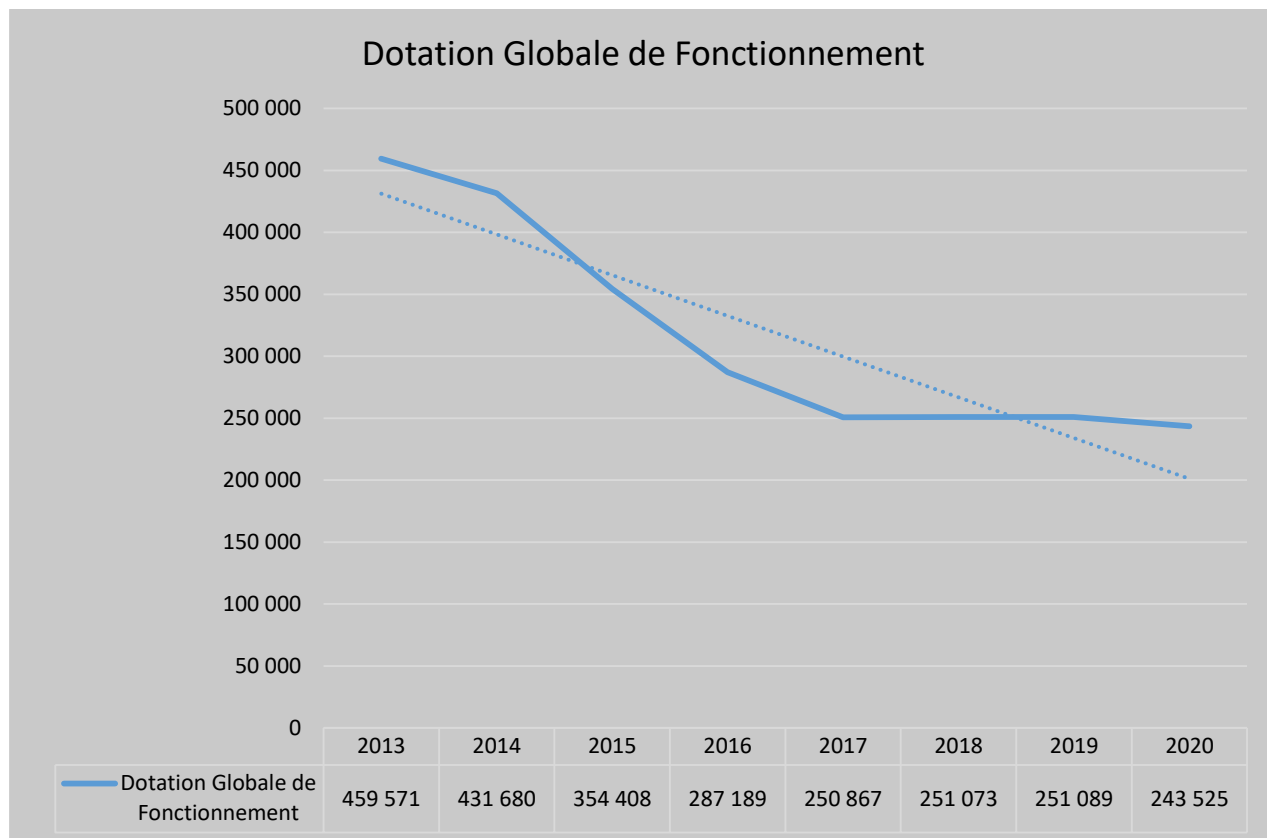


Les taux des impôts locaux votés en 2020 étaient les suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : **20.82 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **51.37 %**

Depuis de nombreuses années, la tendance sur la commune est à la stabilité des taux d'imposition des ménages. En 2021, l'équilibre budgétaire pourrait être encore réalisé sans aucune augmentation de la fiscalité locale.

## Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Au niveau national, après trois ans de baisse nette de la Dotation Globale de Fonctionnement, les concours financiers aux collectivités territoriales se sont stabilisés. La Dotation Globale de Fonctionnement a de nouveau diminué en 2020. Comme nous l'avons observé dans l'analyse macro-économique, la dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable en 2021.

L'étude financière de notre collectivité permet de mesurer l'impact de ces contraintes budgétaires sur l'épargne brute et la capacité de désendettement et d'évaluer les marges de manœuvres pour les années à venir. La répartition de la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement au prorata des recettes des collectivités est apparue comme n'étant pas adaptée à la diversité des situations locales. Les baisses de cette dotation auraient dû être appliquées selon un principe de péréquation en fonction des catégories de communes et des indicateurs de richesse et de charges.

### III - LES ORIENTATIONS A PARTIR DE 2021

La collectivité fera encore le choix, pour 2021, de poursuivre les objectifs des années précédentes :

- La Maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée avec rigueur et réalisme afin d'assurer sur le mandat un niveau d'épargne suffisant pour le financement des dépenses d'équipement tout en conservant une marge financière.
- Les investissements seront ciblés pour développer la commune de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.
- La préservation de la qualité de vie qui passera essentiellement par le respect de l'équilibre urbanistique et environnemental de Robion, ainsi que par la préservation de la tranquillité publique à laquelle aspirent, à juste titre, les habitants.
- Une bonne gestion patrimoniale dans la continuité de celle entreprise, avec notamment la prise en compte systématique et prioritaire de l'aspect environnemental de chaque projet.
- Maintenir la dette de la commune à son niveau actuel et continuer de réduire la capacité de désendettement au cours des prochaines années. Compte tenu de l'augmentation de la population, cet objectif va se traduire par une diminution de la dette par habitant. Cette volonté forte permettra de ne pas pénaliser les générations futures et de réduire le poids des frais financiers dans le budget de la ville. La maîtrise des intérêts de la dette doit également permettre de financer les services publics.
- Poursuivre ses efforts dans la création de logements sociaux et de mixité sociale pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en concertation avec les bailleurs sociaux pour des réalisations qualitatives et intégrées.
- Continuer son engagement dans la transition écologique et le développement durable.
- Continuer le travail effectué en matière de prévention de la délinquance,
- Maintenir le même niveau de soutien financier et matériel aux associations (prêt de salles, personnel mis à disposition, minibus...)
- Maintenir un niveau de service public permettant de répondre aux besoins des habitants.

## La maîtrise des dépenses de fonctionnement

### **Les charges à caractère général**

Le niveau du taux d'inflation à 1 %, s'il devait se confirmer, devrait avoir un effet moins bénéfique sur une partie des charges à caractère général. La municipalité devra poursuivre dans ses efforts d'optimisation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public qui restent les postes les plus importants des charges à caractère général. La commune a mis en œuvre un contrôle de gestion et renforcé sa comptabilité analytique afin d'améliorer toujours l'objet de ses dépenses. Par ailleurs, la mairie de Robion a développé avec l'EPCI des groupements de commande et aspire à poursuivre cette politique de mutualisation (marché des fournitures administratives, des produits d'entretien, des assurances ...). En 2021, le chapitre charges à caractère général devrait se situer proche du million d'euros. Au regard des conséquences consécutives à la crise sanitaire mais aussi du contexte incertain lié à la lutte contre la Covid-19, les dépenses en fonctionnement à caractère général devront être maîtrisées et réquisitionnées en fonction des évolutions. Le contexte appelle à une très grande vigilance et à une réelle prudence.

### **Les charges de personnel**

La politique des Ressources Humaines constitue un enjeu majeur et un levier essentiel afin de garantir :

- ↳ un service public de qualité en capacité de s'adapter aux évolutions et aux besoins des administrés,
- ↳ une gestion saine et rigoureuse des deniers publics.

La fonction Ressources humaines dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects d'organisation de l'administration et les outils utilisés pour piloter cette organisation. Elle est ainsi structurée autour de trois axes majeurs :

- maîtriser la masse salariale,
- augmenter le niveau général des compétences individuelles et collectives,
- améliorer les conditions du travail.

La gestion des ressources humaines s'exercera toujours dans un cadre budgétaire très rigoureux. L'augmentation des dépenses prévisionnelles repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité. Ainsi, les charges de personnel, en 2021, seront impactées par :

- la mise en œuvre de mesures nationales s'impose à la collectivité en matière d'emplois et de carrières et notamment la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) avec la prise en compte d'une nouvelle tranche de réforme qui va impacter nombre de personnels des catégories C avec une revalorisation indiciaire qui pourra être comprise entre 1 et 8 points, outre l'incompressible GVT (Glissement Vieillesse Technicité). La hausse de la masse indiciaire induite par le PPCR, outre un effet positif sur la rémunération de l'agent (traitement de base, régimes indemnitaires calculés en pourcentage du

traitement de l'agent, heures supplémentaires...) accroît l'assiette des cotisations patronales et majore d'autant la masse salariale.

- l'organisation d'événements nationaux à la charge des communes, comme les élections départementales et régionales de juin 2021 et le renforcement du niveau de sécurisation des espaces publics (Plan Vigipirate, contexte sanitaire) ;
- la limitation du recours aux personnels contractuels notamment aux écoles avec une volonté de titularisation du personnel contractuel présentant les compétences requises ;
- un travail sur le reclassement professionnel de certains agents arrivant en fin de carrière.

En terme de prospective, la commune de Robion a mis en place une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) afin d'adapter à court et à moyen termes, les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences de la collectivité. Cette politique devrait permettre de :

- réduire des difficultés de recrutement,
- faire face à un problème de pyramide des âges,
- anticiper les départs en retraite,
- optimiser les formations et développer la qualification des salariés,
- valoriser les compétences individuelles et/ou collectives,
- accompagner des changements dans l'organisation du travail,
- favoriser les mobilités professionnelles des salariés,
- favoriser l'implication des salariés dans un projet d'évolution professionnelle,
- anticiper l'adaptation des compétences aux emplois,
- améliorer la gestion des carrières,
- adapter les profils aux nouveaux besoins.

La construction du budget prévisionnel 2021 et des dépenses de personnel en particulier s'inscrit, malgré un contexte qui demeure très incertain, dans une perspective de retour à la normale des activités. En 2020, les charges de personnel représentaient 58.6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour mémoire, la moyenne nationale s'établit autour de 55% pour les communes de 3500 à 10 000 habitants. Ce chapitre budgétaire devrait sensiblement augmenter en 2021 avec la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et atteindre une somme proche de 2M€.

## **Chapitre atténuation de produits**

↳ Ce chapitre va très nettement diminuer en 2021 en raison d'une moins-value au sens de l'article R.302-16-3° du Code de la Construction et de l'Habitation inscrite au compte administratif 2019 suite à la vente d'un terrain pour la construction de logements sociaux. Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU qui était de 97 000 € devrait être nul en 2021. La collectivité a manifesté sa volonté de poursuivre ses efforts dans la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal. Pour rappel, elle a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention opérationnelle « multi-sites » qui permet à cet organisme d'intervenir et de préempter des terrains aux fins de réalisation de logements sociaux. A ce titre, l'Etablissement Public Foncier a décidé de préempter sur une parcelle avenue André Dumoulin à hauteur de 510 000 € pour la réalisation de 13 logements sociaux. Dans ce futur programme, il a été décidé de demander à la commune en faveur du bailleur social, une subvention d'équilibre de 150 000 € déductible des pénalités relatives à l'article 55 de la loi SRU sur l'exercice N+2.

↳ La commune de Robion étant contributrice au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) sera de nouveau prélevée en 2021. Cependant, le montant de ce prélèvement devrait être du même ordre que celui de l'exercice N-1.

## **Autres charges de gestion courante**

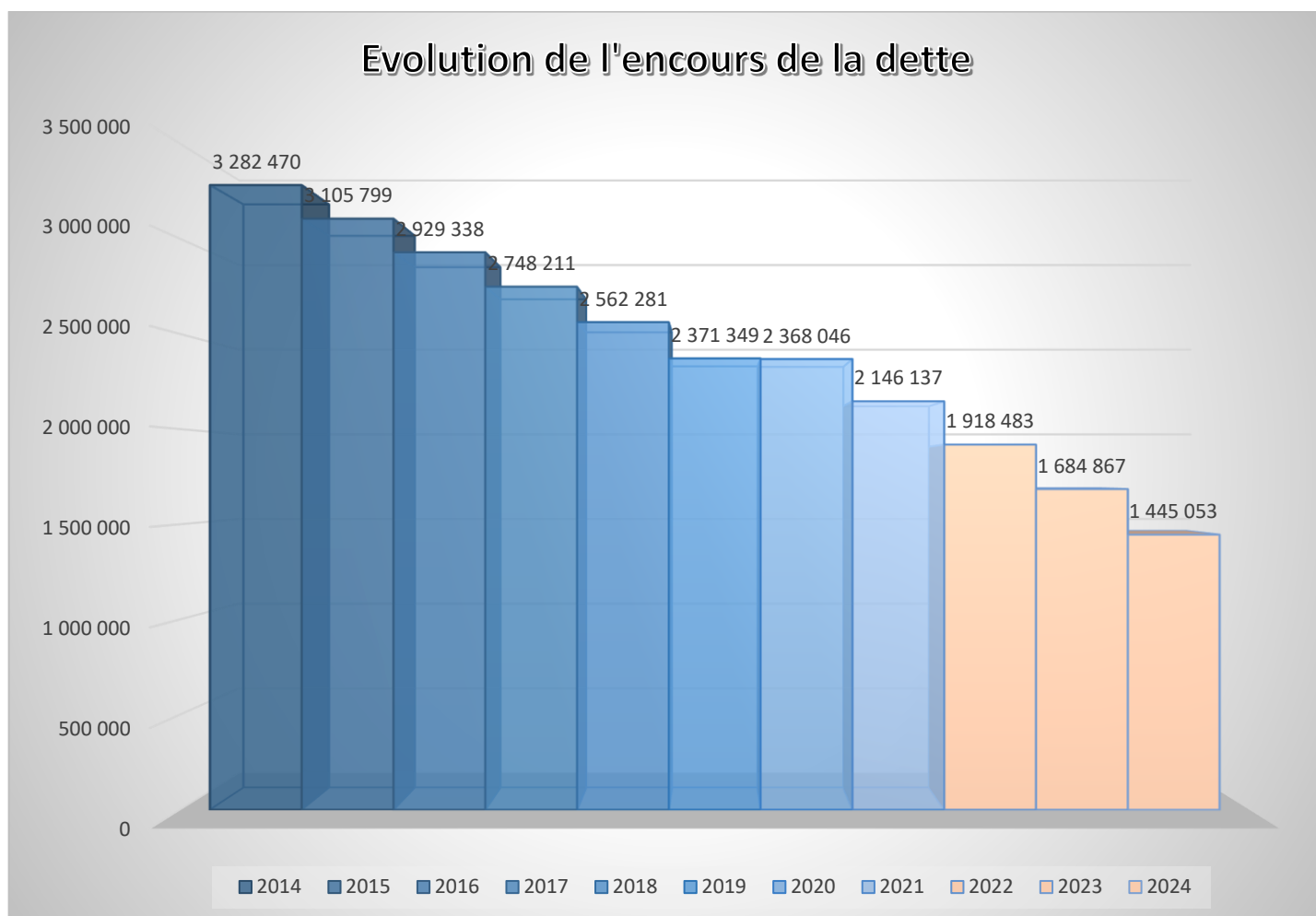
Concernant le chapitre des « autres charges de gestion courante », l'engagement financier vis-à-vis des associations sera maintenu au même niveau que celui de l'an dernier et les subventions accordées seront adaptées aux besoins réels de chaque association. Ainsi, il leur sera demandé de faire preuve d'innovation pour maintenir la qualité et le niveau de leurs actions sur le territoire communal. Un effort supplémentaire leur sera demandé dans l'utilisation du matériel, des équipements et des locaux mis à disposition.

Pour rappel, en sus des soutiens financiers la collectivité continue ses efforts dans l'amélioration des structures et bâtiments : vestiaires du stade, buvette du théâtre, rénovation de la salle du Bassin, projecteur de la salle de l'Eden, salle du café Paul Martin, halle Maurice Bougnas. Toutefois la collectivité ne peut répondre à toutes les demandes de prêts de salles et de lieux de stockage. Il est demandé à chacun un sens du partage et des efforts soutenus dans le respect des équipements et matériels mis à disposition.

## **Charges exceptionnelles**

Le montant de la dépense du chapitre « charges exceptionnelles » sera cette année conséquent au regard des exercices antérieurs en raison des prévisions de déconstruction du mille-club sur l'année 2021. Le prix de cette déconstruction devrait être de l'ordre de 40 000 €.

## Etat de la dette



Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du budget principal reposait sur dix contrats. La commune a contracté un emprunt en 2020 pour une acquisition immobilière dans le cœur historique de Robion. Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette devrait se situer à 2 146 137 euros. Etant donné que la collectivité n'a eu recours qu'une seule fois à l'emprunt depuis 2014, l'encours à la dette a très nettement diminué sur la période.

L'encours de la dette par habitant était respectivement de 516 € au 31 décembre 2019 et de 514 € par habitant au 31 décembre 2020. En projection 2021, sans souscription d'emprunt, le même ratio sera de 466 €.

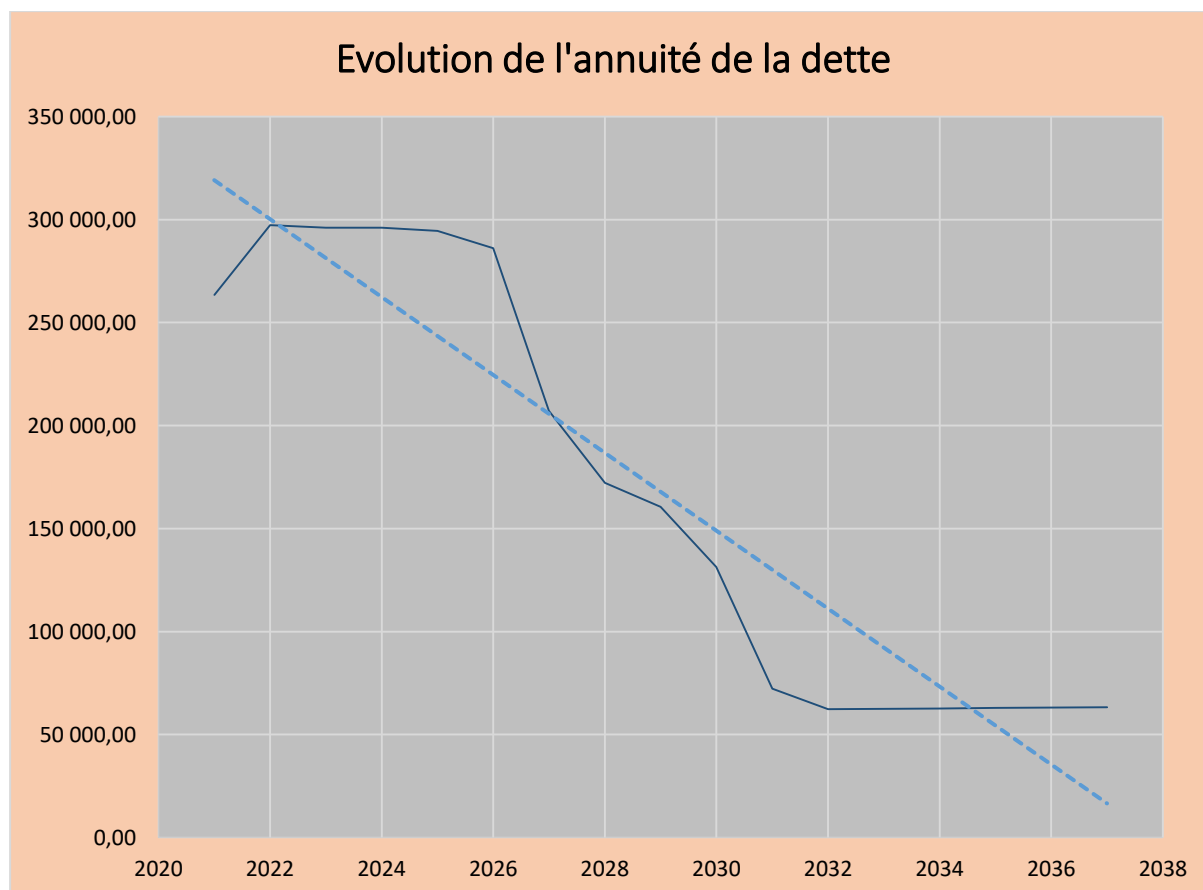
Pour mémoire, en ce qui concerne les communes de la même catégorie démographique, l'encours de la dette par habitant était en moyenne au 31 décembre 2019 dans le département de 605 €. Au niveau régional, il était de 894 € et au niveau national de 745 €.

La politique budgétaire menée depuis quelques années a permis de réduire considérablement ce ratio et de revenir à des valeurs inférieures aux moyennes des communes de même strate démographique.

L'encours de la dette est un indicateur couramment utilisé mais reste toutefois purement informatif car il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque des taux et de la durée de la dette. Si les emprunts de la commune sont à taux fixes ou à taux variables simples (type Euribor + marge) c'est-à-dire sans risques, la durée de la dette est relativement longue car elle s'achève en 2037.

Une partie des remboursements est consécutive à la souscription d'un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie (crédits revolving). Ce type de financement permet de disposer d'instruments d'optimisation de la gestion de la trésorerie. Cet emprunt a été contracté en 2007, auprès conjointement, de la Caisse Régionale Agricole Mutuel Alpes Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT). Ce type d'emprunt est inscrit en dépenses au compte 16441 et en recettes au compte 16449 du montant nécessaire pour solder le compte 16449. A la fin de chaque période de mobilisation, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire pour ne pas fausser les ratios d'autofinancement et d'endettement de la collectivité par un gonflement artificiel des masses débitrices du compte 16. Cette écriture est enregistrée dans les comptes de la collectivité par le comptable assignataire au vu d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû de ce contrat est de 739 800 €.

La structure de la dette par rapport à la charte Gissler est très bonne. Il s'agit d'une charte de bonne conduite destinée à régir les rapports mutuels entre collectivité territoriale et établissements bancaires. La classification retient deux critères associés aux risques. Le premier concerne l'indice avec un classement allant de 1 à 5, 1 étant le risque minimum. Le deuxième concerne la structure du prêt allant de A à E, A étant le risque minimum. L'ensemble des emprunts de la commune est codifié A-1.





L'annuité de la dette au 1<sup>er</sup> janvier s'élèvera à 263 429.08 €. En 2027, trois emprunts arrivant à échéance, le remboursement annuel de la dette tombe de manière très significative.

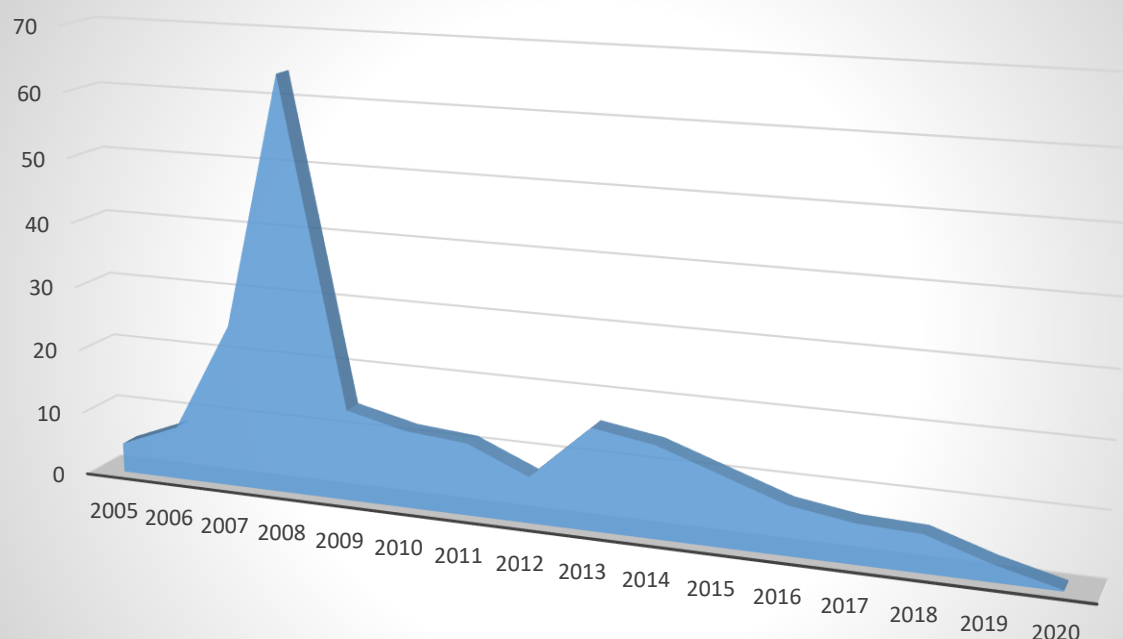
L'annuité de la dette par habitant se situe au 31 décembre 2020 à 57 € par habitant. La moyenne départementale pour les communes de même strate démographique était en 2020 de 105 € par habitant. Au niveau régional, elle s'élevait à 97 € par habitant et au niveau national à 91 €.

L'évolution du remboursement annuel des emprunts démontre bien que le dernier emprunt contracté par la municipalité pour une acquisition foncière dans le cœur historique de Robion n'a que peu d'influence sur la dette de la commune eu égard au montant emprunté et au taux négocié relativement bas.

## Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité territoriale pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la manière suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

### Capacité de désendettement



|                              | 2005 | 2006 | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012 | 2013  | 2014  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|
| ■ Capacité de désendettement | 4,59 | 8,31 | 25,34 | 64,16 | 14,16 | 11,97 | 11,18 | 7,16 | 15,73 | 14,21 | 10,9 | 7,6  | 6,14 | 5,77 | 2,63 | 0,21 |

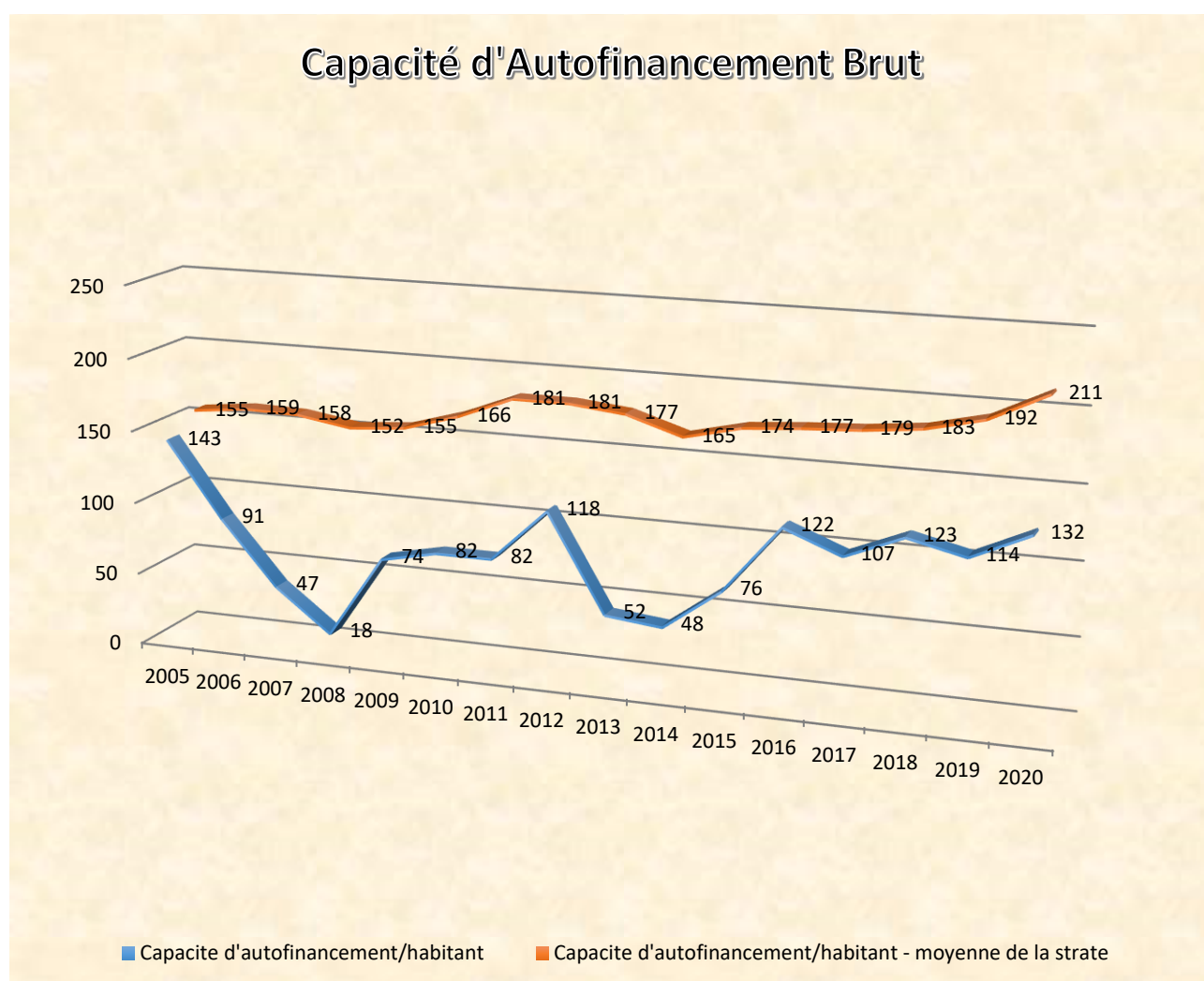
Le ratio de désendettement était très faible en 2005 grâce à un niveau d'encours à la dette très bas et à une épargne brute convenable. A contrario, il remonte à partir de 2007 à cause de la forte augmentation de l'encours à la dette et à la faiblesse de l'épargne brute.

Pour mémoire les critères d'appréciation de la capacité de désendettement :

- en dessous de 8 ans, la situation est très satisfaisante
- de 8 à 12 ans, la situation est satisfaisante
- de 12 à 15 ans, la situation est préoccupante
- en dessus de 15 ans, l'équilibre financier pluriannuel de la collectivité est menacé.

La commune de Robion fait depuis quelques années les efforts nécessaires afin d'améliorer le ratio de capacité de désendettement grâce à une épargne brute nettement meilleure malgré une conjoncture défavorable et le désengagement de l'Etat. Aujourd'hui, la capacité de désendettement est très basse laissant à la commune une marge pour des investissements futurs.

### Capacité d'autofinancement (C.A.F.)



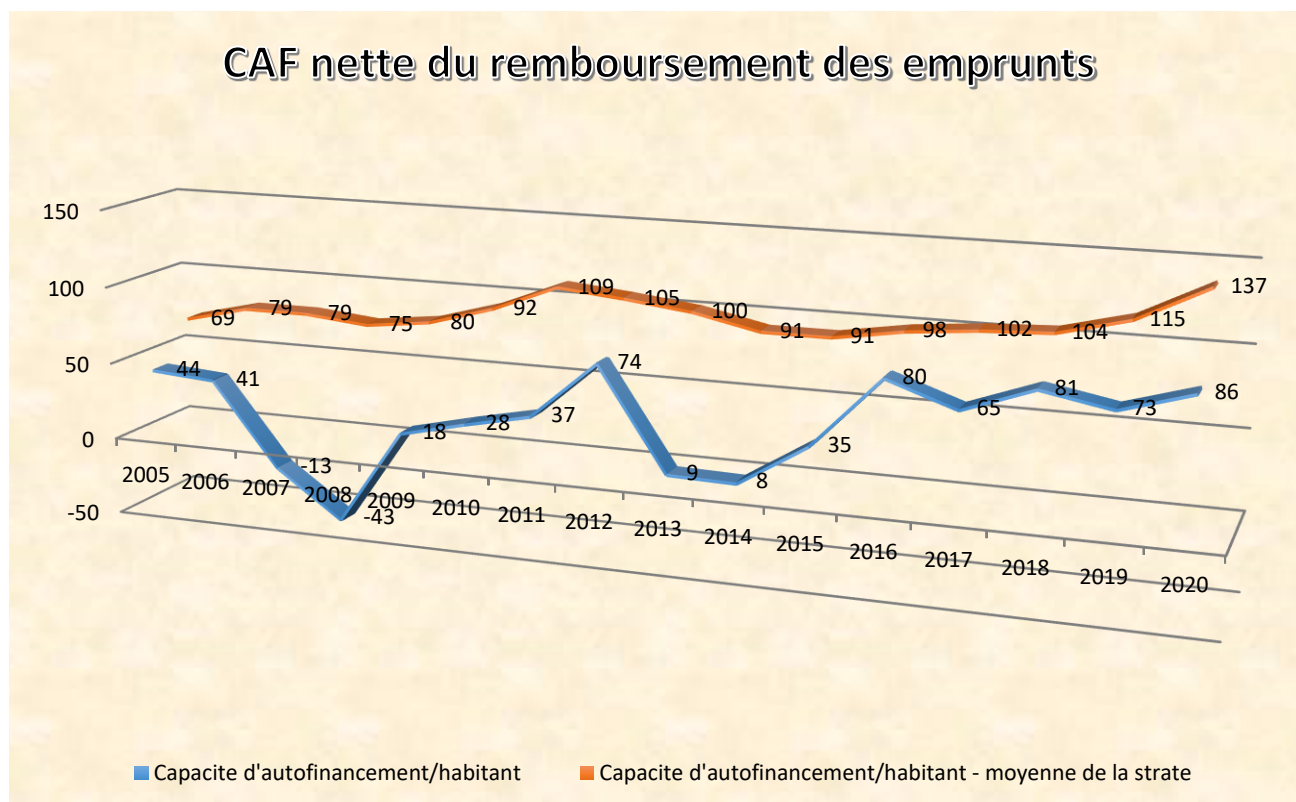
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la commune et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure donc la capacité de la commune à financer sur ses ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de la dette. Depuis 2006, cette capacité d'autofinancement est très en deçà de la moyenne des communes de même strate démographique. L'année 2015 a marqué une inversion de cette tendance bien que cette capacité d'autofinancement reste en dessous des moyennes nationales.

L'analyse de la CAF amène forcément à une étude plus approfondie des charges et des produits de fonctionnement dont les niveaux vont conditionner sa formation. En effet, à niveau constant de produits de fonctionnement, plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

La capacité d'autofinancement de la commune sera encore impactée sur l'année 2021 par les éléments suivants :

- la faiblesse des produits de fonctionnement et notamment de l'Attribution de Compensation,
- la contribution au FPIC,
- le transfert de l'instruction du droit des sols...

Ces facteurs financiers aggravent toujours la marge de manœuvre de la commune. Conséquence de ce phénomène, la capacité à investir, à financer des équipements nouveaux, devra faire l'objet d'arbitrages. Pour autant, nous pouvons affirmer que le rétablissement de la situation comptable et financière de la commune est toujours en cours. Il passe essentiellement par les économies qu'elle se donne les moyens de réaliser. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle pourra retrouver des marges de manœuvre.



Une Capacité d'Autofinancement nette négative traduit une situation très préoccupante car elle signifie que la capacité d'autofinancement brute s'est avérée insuffisante pour couvrir le remboursement de la dette bancaire en capital pour permettre à la commune de dégager un autofinancement pour le financement de ses équipements.

La situation de la commune a été très inquiétante en 2007 et 2008 pour revenir ensuite à des valeurs presque conformes à la moyenne de la strate démographique en 2012. Cependant la situation s'est de nouveau dégradée en 2013. Les efforts réalisés par la commune et le peu d'emprunts contractés ont eu une incidence positive sur la CAF nette qui retrouve un niveau proche des moyennes nationales des communes de même strate démographique.

Dans une conjoncture défavorable, la commune a fait des efforts nécessaires lui permettant de retrouver une capacité d'autofinancement bien meilleure afin de réaliser des investissements conséquents.

## **Les impôts et les taxes - Fiscalité constante**

La municipalité prend, une nouvelle fois, l'engagement de ne pas modifier les taux de fiscalité afin de ne pas peser encore plus sur les ménages. Pour 2021, il est de nouveau prévu de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et de maintenir les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 20,82% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,37 %.

Le produit des impôts locaux progressera du seul fait des bases qui varieront par l'entrée de nouvelles bases résultant de l'achèvement de logements ou de la revalorisation des valeurs locatives suites à des travaux d'amélioration.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 prévoit, comme nous l'avons évoqué par ailleurs, la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers, les 20 % restants bénéficieront d'une baisse de 30 % sur l'exercice 2021 puis 35 % en 2022 et de nouveau 35 % en 2023

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont les suivants :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation la part de la Taxe Foncière Bâtie des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;

- les EPCI se verront eux transférer une part de TVA en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation ;

- les départements percevront eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de Taxe Foncière Bâtie ;

L'année 2020 a constitué, pour les collectivités, la dernière année de perception de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources. Côté contribuables, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

Le mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la Taxe d'Habitation perdue et la Taxe Foncière Bâtie transférée par le département est calculé

pour chaque commune faisant apparaître les collectivités « gagnantes » (ou surcompensées) et « perdantes » (ou sous-compensées). En d'autres termes, si ce coefficient est inférieur à 1, la commune est gagnante ; et s'il est supérieur à 1 elle est perdante. De fait la commune de Robion devra être compensée par l'Etat.

Ce mécanisme correcteur tiendra compte de l'évolution des bases, mais pas de celle des taux. Si la commune choisit un jour d'augmenter son taux de Taxe Foncière Bâtie, la part du produit correspondant à la hausse de taux ne sera pas compensée.

Il est à noter que cette suppression de la Taxe d'Habitation impactera fortement les potentiels fiscaux et la péréquation dans des proportions difficilement quantifiables.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera de 0.2 % en 2021. En effet, codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

IPC : Indice des Prix à la Consommation harmonisé

|               | Indice IPC | Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives |
|---------------|------------|-----------------------------------------------------------------|
| Novembre 2019 | 105.27     | 1.012                                                           |
| Novembre 2020 | 105.50     | <b>1.002</b>                                                    |

## Les investissements

### Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - AP/CP

La pertinence des investissements mis en œuvre, leur gestion rigoureuse et l'application de méthodes et procédures comme celles des autorisations de programme revêtent une importance fondamentale pour une collectivité territoriale. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes :

- elle accroît la lisibilité budgétaire.
- elle permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et des arbitrages politiques. Sa mise en place nécessite rigueur et transparence. Pour rappel, il avait été proposé à l'assemblée délibérante l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020 crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

| Chapitre | Opération                           | Article | Crédits votés |
|----------|-------------------------------------|---------|---------------|
| 21       | 81 – Mairie                         | 2183    | 5 000,00      |
| 21       | 84 – Parc à matériel                | 2182    | 44 000,00     |
| 21       | 84 – Parc à matériel                | 2188    | 20 000,00     |
| 21       | 85 – Foyer culturel polyvalent Eden | 2183    | 10 000,00     |
| 21       | 117 – Cuisine et réfectoire         | 2188    | 4 000,00      |
| 21       | 35 – Voirie                         | 21318   | 40 000,00     |
| 23       | 35 – Voirie                         | 2315    | 120 000,00    |
| 23       | 130 – Place Jules Ferry             | 2315    | 32 000,00     |
| TOTAL    |                                     |         | 275 000,00    |

### Financement des investissements 2021

Le budget investissement 2021 de notre collectivité sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion de la commune. La programmation des investissements devrait rester soutenue en 2021 pour répondre au développement du territoire et au besoin de la population. Seul le maintien d'un bon niveau d'autofinancement permettra de financer ces investissements sans recours à l'emprunt.

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2021 aux environs de 2 200 000 € dont 1 200 000 € exclusivement alloué aux travaux ce qui correspond à un niveau conforme de capacité financière pour la commune de Robion hors projet exceptionnel. La commune devra au mieux cibler les investissements pour développer Robion de façon harmonieuse avec l'assurance que chaque dépense soit justifiée par son efficacité.

Le financement de ces travaux serait assuré par :

↳ l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement (il pourrait être au minimum de 1 000 000 €),

↳ le FCTVA (il devrait être de l'ordre de 50 000 €),

↳ les subventions d'équipement : afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, les crédits portés au budget primitif 2021 seront à un niveau peu élevé du fait que certains dossiers de subvention sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la commune, des recettes complémentaires conséquentes pourraient être inscrites en cours d'année,

↳ le Fonds De Concours (Dans l'hypothèse d'une stabilité du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon - Monts de Vaucluse : 122 000 € auquel s'ajoutera 20 000 € de fonds de concours tourisme- mobilité),

↳ la taxe d'aménagement a été instaurée afin de faire financer, en partie, par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme délivrées, les opérations d'aménagement. La réalisation par les communes des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations sera budgétisée dans les mêmes proportions que celle de l'année budgétaire N-1. Le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées car des permis de construire peuvent être annulés par les pétitionnaires. Une somme comprise entre 25 000 € et 45 000 € semble raisonnable au budget primitif en fonction des programmes d'aménagements réalisés.

↳ Les amortissements (Ils devraient se situer à un niveau équivalent à celui de l'année N-1 c'est-à-dire aux alentours de 110 000 €)...

## **Les principaux travaux prévus en 2021 :**

### **Education**

↳ Plan numérique des écoles :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (portail famille),
- Renouvellement des ordinateurs de l'école maternelle,
- Finaliser le plan TBI en visant un TBI par salle de classe,
- Remplacement d'un photocopieur.

↳ Amélioration des bâtiments :

- Remplacement de certaines menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles.

↳ Aménagements extérieur de l'école élémentaire :

- Création de gradins.

↳ Restaurant scolaire :

- Modification du chauffage de la salle de restauration.

### **Enfance - Jeunesse**

↳ Acquisition de structures de jeux sur l'espace Simone Veil.

↳ Reconfiguration du skate parc en une structure de glisse urbaine.

↳ Installation d'un WC public automatique dans le jardin public.

### **Culture - Patrimoine**

↳ Restauration du troisième tableau de l'église : La remise du Rosaire.

↳ Travaux d'aménagement au théâtre de Verdure (buvette).

### **Sécurité**

↳ Programme dédié au renforcement de la Police Municipale avec le déploiement de la vidéo-protection :

- Acquisition de nouvelles caméras pour le rond-point de la gare et le théâtre de verdure.

## **Aménagements urbains**

### ↳ Sécurisation de voirie :

- Réalisation d'un cheminement piétonnier route des Taillades.
- Mise en sécurité piétonne du bord de voirie de l'avenue de Provence et prolongement de l'éclairage public.

### ↳ Travaux de voirie :

- Chemin du Temps Perdu.
- Avenue Berthe Morisot.

### ↳ Aménagement de la place Jules Ferry

- Création d'une place,
- Création d'un mur de soutènement,
- Plantation d'arbres.

↳ Création d'une chaussée à voie centrale banalisée, aussi nommée "chaucidou" sur l'avenue de la Gare.

## **Environnement et qualité de vie**

↳ Enfouissement de bacs ménagers avenue Alphonse Daudet.

## **Transition énergétique**

↳ La collectivité va poursuivre sa politique énergétique engagée depuis quelques années avec, de nouveau, l'installation de lampadaires solaires le long de la route des Taillades. Notre collectivité a une volonté de s'affirmer pour la transition énergétique en déployant sur son territoire ce type de matériel. Les avantages sont indéniables. Outre une facilité d'installation sans câbles ni tranchées, la réduction sur la facture énergétique et sur le coût d'implantation et la facilité de la maintenance sont des atouts majeurs pour l'installation de ces équipements.

↳ Acquisition de deux nouveaux véhicules électriques. Choisir un véhicule à faibles émissions démontre la volonté et l'engagement de la collectivité dans la transition écologique et la lutte contre la pollution de l'air. Elle démontre aussi aux citoyens que le véhicule électrique peut facilement avoir sa place dans le quotidien.

## **Acquisitions foncières**

↳ Emplacement réservé n° 19 au Plan Local d'Urbanisme concernant une voie de desserte future nécessaire à la réalisation de logements sociaux au quartier Saint Roch.

↳ Emplacement réservé n° 12 au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parking – avenue Aristide Briand afin de favoriser la dynamique commerciale.



### **Complexe sportif**

- ↳ Construction de nouveaux vestiaires.
- ↳ Eclairage du « terrain annexe » du stade DI MECO.

### **Travaux sur bâtiments communaux**

- ↳ Remplacement de la toiture de l'ancien poids public.
- ↳ Transformation des anciens locaux de la Caisse d'Epargne.

### **Matériel**

- ↳ Remplacement du photocopieur mairie.
- ↳ Acquisition d'un projecteur et d'un écran pour la salle de l'Eden.

### **L'évolution prévisionnelle des travaux d'investissement**

| Montant des travaux d'investissement 2019 | Montant des travaux d'investissement 2020 | Travaux prévisionnels d'investissement 2021 | Travaux prévisionnels d'investissement 2022 | Travaux prévisionnels d'investissement 2023 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 481 204                                   | 1 036 933 €                               | 1 200 000 €                                 | 1 250 000 €                                 | 1 350 000 €                                 |

L'objectif de notre collectivité sera de continuer à augmenter sa capacité à investir afin d'offrir aux Robionnais des infrastructures permettant d'assurer une dynamique territoriale et un service public correspondant au besoin de la population. Une priorisation devra être donnée aux investissements liés avec le développement durable et la transition énergétique.

-----

# BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT

Il s'agit d'un budget annexe sur les immeubles commerciaux. Ce budget concerne les locaux suivants :

- Le café de la Poste
- L'îlot Saint Roch
- La gendarmerie
- Le cabinet médical
- Vélo loisir Provence

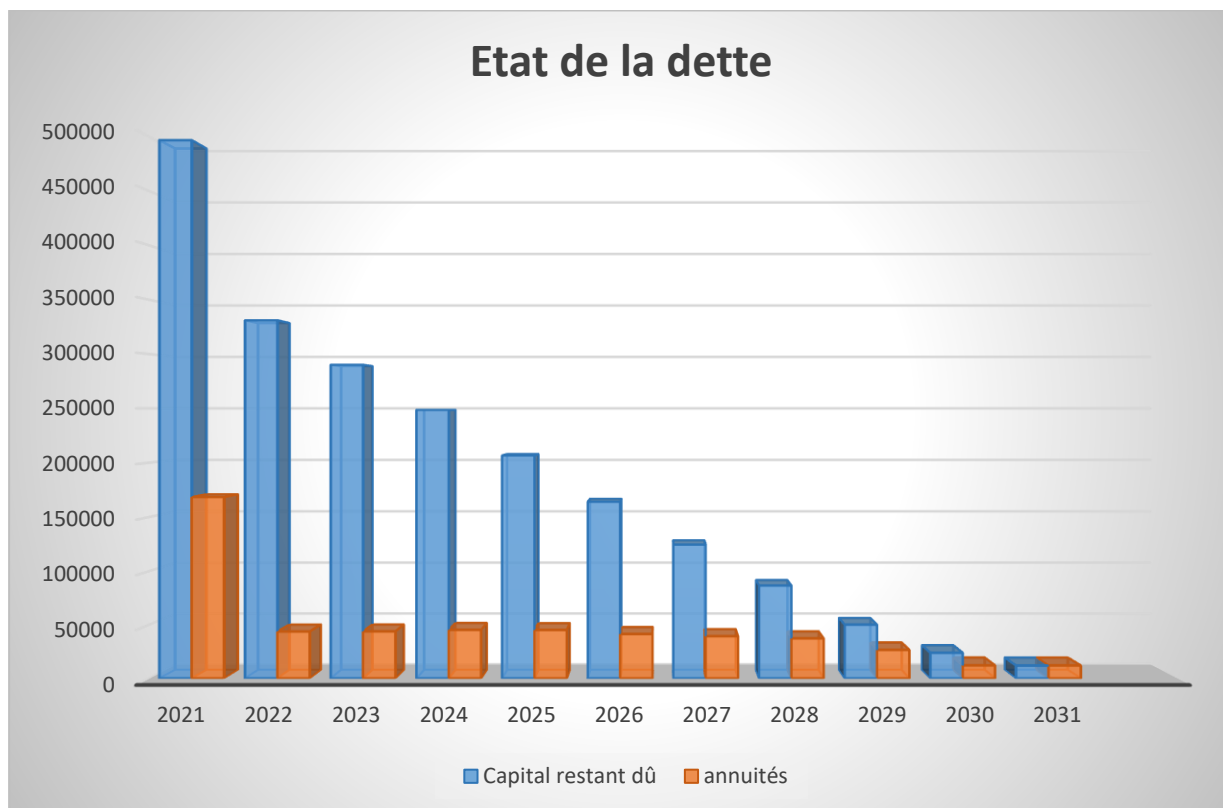
## Résultats du Compte Administratif prévisionnel 2020 du budget immeuble de rapport

| Libelle                                                   | Fonctionnement |                  | Investissement |                  | Ensemble   |                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|------------|------------------|
|                                                           | Dépenses       | Recettes         | Dépenses       | Recettes         | Dépenses   | Recettes         |
| <i>Résultats reportés 2019</i>                            |                | 9 926.60         |                | 245 273.97       |            | 255 200 .57      |
| <i>Opérations de l'exercice 2020</i>                      | 244 906.29     | 251 825.79       | 240 009.44     | 31 408.30        | 484 915.73 | 283 234.09       |
| <i>TOTAUX</i>                                             | 244 906.29     | 261 752 .39      | 240 009.44     | 276 682.27       | 484 915.73 | 538 434.66       |
| <b>Résultat de clôture du budget Ville sans les R à R</b> |                | <b>16 846.10</b> |                | <b>36 672.83</b> |            | <b>53 518.93</b> |
| <i>Restes à réaliser</i>                                  |                |                  | 982.29         |                  | 982.29     |                  |
| <i>TOTAUX R à R</i>                                       |                |                  | 982.29         |                  | 982.29     |                  |
| <b>Résultats définitifs avec les R à R</b>                |                | <b>16 846.10</b> |                | <b>35 690.54</b> |            | <b>52 536.64</b> |

## Section de fonctionnement

Sur ce budget, les dépenses réelles de fonctionnement concernent l'entretien des bâtiments et le remboursement de l'intérêt des emprunts. Ce budget comprend également des opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des loyers.



Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du budget « immeubles de rapport » reposait sur six contrats dont un prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne, solution appropriée pour préfinancer une subvention pour des travaux engagés à la maison de la santé. En effet, il est fréquent que les budgets locaux doivent assurer le portage financier transitoire d'un projet d'investissement. C'était le cas de notre collectivité territoriale dans l'attente du versement effectif de la subvention de la Région pour un montant de 121 215 €. En début d'année 2021, notre collectivité a reçu la subvention de notre cofinanceur sur cette opération et ce prêt a été depuis soldé.

### Section d'investissement

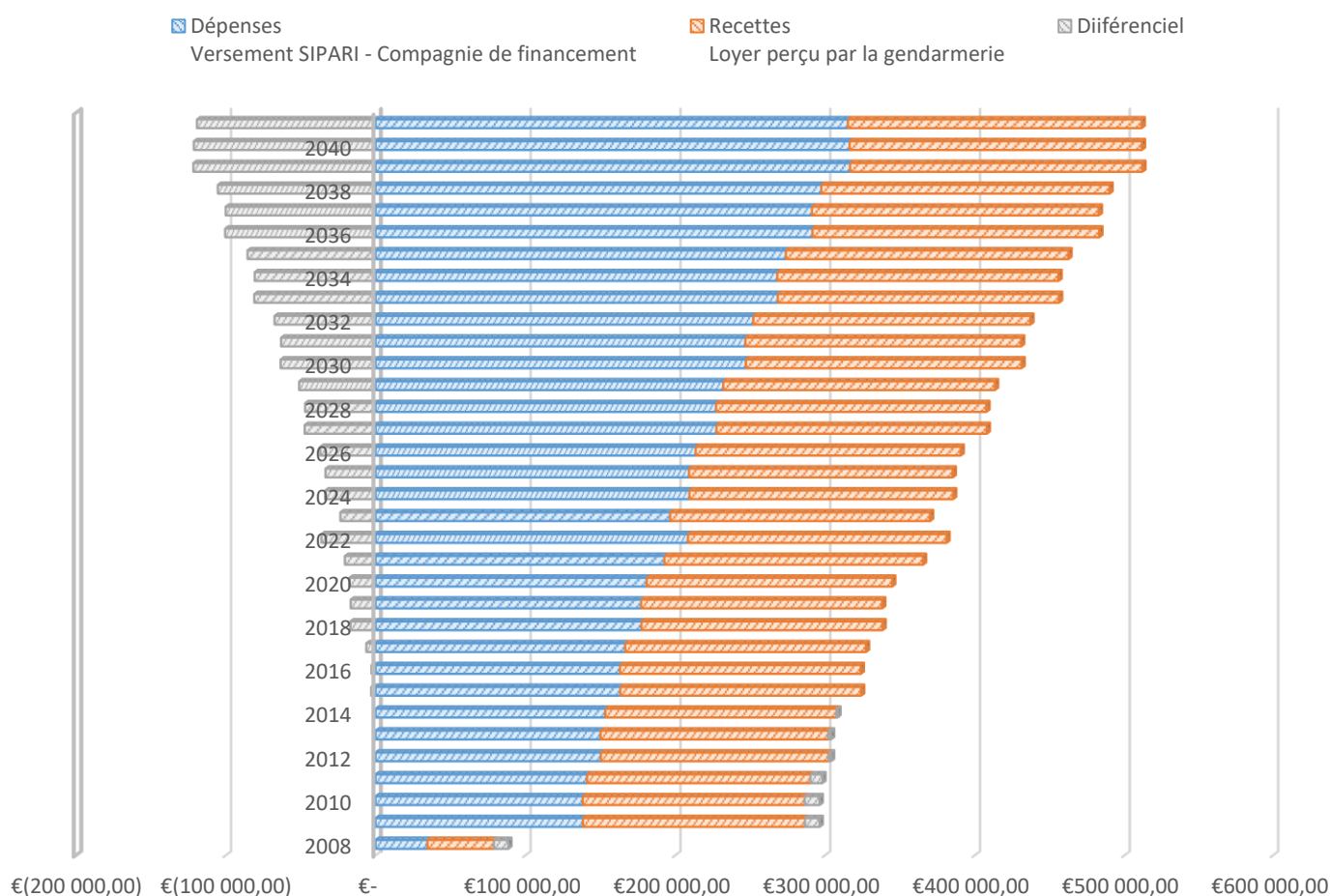
Les dépenses d'investissement de ce budget concernent les gros travaux effectués dans ces bâtiments et le remboursement du capital des emprunts. En 2020, des travaux d'investissement d'extension du cabinet médical ont été réalisés pour un montant total pluriannuel de 274 000 € H.T..

Sur l'année 2021, aucun programme d'investissement n'est prévu sur ce budget.

Les recettes présentes dans cette section proviennent de la contre passation des amortissements.

## Le Bail Emphytéotique Administratif que la commune a signé pour la construction de la gendarmerie

### DIFFÉRENCE ENTRE LES LOYERS PERÇUS PAR LA COMMUNE ET LE REMBOURSEMENT DES LOYERS FINANCIERS AU CREDIT FONCIER



Le dispositif du bail emphytéotique administratif (BEA) a été institué par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (dite loi LOPSI).

La collectivité territoriale peut conclure un BEA avec un maître d'ouvrage privé (l'emphytéote) afin qu'il réalise, sur un terrain qu'elle aura mis à sa disposition, un ensemble immobilier couvrant les besoins de la gendarmerie.

Durant toute la durée du BEA, la mairie de Robion verse un loyer financier à l'emphytéote (sur la base d'un emprunt à annuités et taux progressifs). A l'issue du contrat, elle acquiert le bien immobilier en pleine propriété.

La gendarmerie, quant à elle, sous-loue les immeubles à la collectivité par contrat de bail classique (indexé sur l'ICC).

Le bail emphytéotique administratif consenti par la commune en 2007 pour la construction de la gendarmerie rend chaque année l'équilibre du budget « Immeubles de rapport » de plus en plus difficile à atteindre. En effet, les loyers financiers versés par la commune sont à annuités progressives et dans le même temps les loyers versés par la gendarmerie suivent l'indice du coût de la construction (ICC).

A ce jour, l'équilibre des opérations financières entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et les loyers financiers que nous versons n'est plus assuré. Ce montage financier réalisé en 2007 se révèle être une erreur majeure de gestion qui coûte chaque année une somme de plus en plus importante au contribuable Robionnais.

En 2020, le budget principal de la commune a encore versé une subvention d'équilibre de 28 000 € constatée au compte recette 7552 du budget « immeubles de rapport » dont 17 306 € pour combler la différence entre les loyers de sous-location et les loyers financiers de la commune au Crédit Foncier.